

## Troisième séance, jeudi 9 octobre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 76 modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Projet de loi N° 77 concernant l'adaptation à la loi sur le Tribunal fédéral (accès à une autorité judiciaire en matière de droit public); entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Projet de loi N° 91 modifiant la loi sur l'exercice du commerce; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Rapport N° 92 sur le postulat N° 298.05 Michel Zadory concernant la création d'une école romande de police. – Postulat P2026.08 Christine Bulliard/Dominique Butty (mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus); prise en considération. – Rapport N° 79 sur le postulat N° 261.04 Christine Bulliard/Yvonne Stempfel (possibilités d'accueil dans notre canton pour les personnes handicapées physiques nécessitant des soins). – Résolution du groupe socialiste (gel des hausses excessives des tarifs d'électricité du Groupe E); dépôt et développement.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Bernadette Hänni-Fischer, Heinz Etter, Antoinette Romanens, Valérie Piller et André Schoenenweid.

MM. Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Dans notre séance de demain matin, vendredi, le postulat P 2021.07 de MM. les Députés Hubert Zurkinden et Olivier Suter est reporté à la suite de l'absence de M. le Député Olivier Suter.

Par contre, nous prendrons la résolution – que vous trouvez sur vos pupitres ce matin – déposée au nom du groupe socialiste par M. le Député Pierre Mauron, demain matin en premier point. Ensuite, nous poursuivrons avec l'examen de la LATeC.

Concernant la séance de relevée du lundi 13 octobre, vu que les quatre motions relatives à l'énergie seront traitées à la suite du rapport sur les énergies renouvelables présenté par M. le Conseiller d'Etat, Beat Vonlanthen, dans le courant de l'année 2009, nous avons décidé de supprimer cette séance de relevée du lundi

13 octobre. En revanche, je peux déjà vous annoncer que la séance de relevée annoncée pour le mercredi 12 novembre aura bien lieu et elle sera consacrée à la LATeC puisque je doute que demain matin nous arrivions à finir les cent quarante-trois articles qu'il nous reste. Merci d'en prendre note et de faire en sorte d'être disponibles le mercredi 12 novembre.

### Projet de loi N° 76 modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers<sup>1</sup>

Rapporteur: Yves Menoud (PDC/CVP, GR).

Commissaire: Claude Lässer, Directeur des finances

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 12 septembre 2008 en compagnie de M. le Directeur des finances ainsi que de M<sup>me</sup> Caroline Corboz, conseillère juridique de la Direction des finances, afin d'examiner le projet de loi modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers.

L'objectif de cette modification de loi est d'exonérer des droits de mutation, les transferts immobiliers dont les immeubles représentent le principal actif dans la mesure où la société les affecte en tout ou partie à l'exploitation de son commerce ou de son industrie.

En effet, l'Etat prélève des droits de mutation sur les transferts immobiliers dans le canton à titre onéreux. L'imposition porte sur l'acquisition de la propriété juridique, donc aussi sur les transferts juridiques d'immeubles. Ceci revient à dire que l'acquisition de la participation majoritaire directe ou indirecte dans une société immobilière est assimilée à un transfert, donc soumise aux droits de mutation.

Le député Yvan Aeby avait déposé le 15 décembre 2005 une motion demandant que les droits de mutation ne devraient pas toujours être prélevés lors de l'acquisition de la participation majoritaire dans une société d'exploitation dont le ou les immeubles représentent le principal actif. Cette motion a été acceptée le 4 octobre 2006 par 58 voix contre 29.

Par ailleurs, la Cour fiscale du Tribunal cantonal a publié deux arrêts récents dans lesquels elle estime que, sauf circonstances spéciales et extraordinaires, le législatif n'a pas eu l'intention d'imposer le transfert de sociétés d'exploitation dont l'actif principal est un immeuble qui sert à son activité. En clair, cela signifie

<sup>1</sup> Message pp. 1823ss.

que l'imposition selon l'article 4 let. e ne se justifie pas dans le cas présent. Alors, afin d'éviter toute portée juridique à l'imposition des transferts économiques de l'article 7 let. b, il faut s'en tenir à la définition de la société immobilière qui ressort du texte légal. La solution qui s'impose alors est d'opérer une modification législative par l'introduction d'une norme d'exonération. C'est la proposition de ce projet de loi qui figure à l'article 9 al. 1 let. e<sup>bis</sup> (nouvelle). Cette proposition a, selon le Conseil d'Etat, le mérite de la clarté et garantit au mieux le principe de la sécurité juridique.

Pour la majorité des membres de la commission, il s'agit là de réparer une injustice en introduisant une exonération au principe de l'imposition d'une participation majoritaire dans une société immobilière. Cependant, une minorité s'est opposée à l'entrée en matière dans le cadre de la commission en arguant qu'il n'y a pas de vision globale et cohérente de la fiscalité des entreprises et qu'il s'agit, une fois de plus, d'accorder des privilèges fiscaux aux patrons d'entreprise. Il est pour eux regrettable de procéder au coup par coup et d'ajouter encore un cas d'exonération des droits de mutation pour les transferts immobiliers à la liste déjà longue des cas qui sont mentionnés à l'article 9. De plus, ils estiment que l'aspect des conséquences est totalement ignoré. Pour eux, on ne sait pas quel sera l'impact de l'adoption de ce projet de loi tant sur le plan des impôts communaux que cantonaux. Au vote, l'entrée en matière sur ce projet de loi a été acceptée par 7 voix contre 2.

Une dernière remarque, la commission ne se prononcera pas sur d'éventuelles contre-propositions du fait qu'elle ne s'est pas réunie pour les traiter mais bien évidemment chaque membre de la commission pourra se prononcer à titre individuel.

**Le Commissaire.** Le projet que nous présentons fait suite à la motion Yvan Aeby que le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait acceptée. La problématique concerne, pour l'essentiel, les droits de mutation à prélever lorsque le principal actif d'une société est un immeuble affecté à son propre usage. Dans ce cas, on ne saurait traiter cette société de manière identique à une pure société immobilière pour ce qui est du prélèvement des droits de mutation. Dans deux arrêts récents, la Cour fiscale du Tribunal cantonal est d'ores et déjà allée dans le sens proposé par la modification légale que nous discutons aujourd'hui et a donc créé une jurisprudence qu'il s'agit maintenant aussi d'ancrer dans la loi en introduisant formellement un nouveau cas d'exonération.

Il faut, en effet, bien admettre que l'imposition actuelle ne se justifie pas lorsque l'immeuble appartenant à une société immobilière sert de base à son exploitation. L'imposition paraît particulièrement sévère dans les cas où l'immeuble ne représente que momentanément le principal actif de la société. Il en va de même lorsque, en raison du but effectivement poursuivi, le ou les immeubles d'exploitation représentent le plus souvent le principal actif; pensez, par exemple, aux hôtels. La solution présentée, a été choisie pour éviter de modifier la définition de société immobilière. Ce mode de procéder, qui permet de soustraire à l'imposition uniquement les immeubles d'exploitation commer-

ciale ou industrielle, à l'exclusion d'éventuels autres immeubles, a le mérite de la clarté et garantit le mieux la sécurité juridique.

En commission, on a critiqué le fait que le message ne fait pas allusion à des chiffres précis quant à l'impact financier. Si nous ne l'avons pas fait, c'est parce que, évidemment, il n'y a pas linéarité, cela dépend des cas qui se présentent. Entre-temps, j'ai fait faire une rapide estimation. On a consulté l'ensemble des registres fonciers. De 2005 à 2008, c'est-à-dire en gros, sur trois ans et demi – quatre ans, nous aurions eu sept cas; donc en moyenne un par registre foncier. Ces sept cas représentent en gros 480 000 francs pour le canton, c'est-à-dire en moyenne, 100 000 francs par année, autant pour les communes. Nous voyons donc qu'il n'y a pas un impact fondamental, il s'agit simplement de rétablir une certaine équité.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière et à adopter le projet de loi tel que proposé.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und für Gutheissung der vorgeschlagenen Gesetzesänderung. Es handelt sich um einen Akt der Gerechtigkeit, wie übrigens auch der Steuergerichtshof des Kantonsgerichts erkannt hat. Bei den Gesellschaften, deren Aktiven hauptsächlich aus Grundstücken bestehen, welche dem Handels- oder Fabrikationszweck dieser Gesellschaften dienen, handelt es sich um KMUs. Es ist wichtig, dass wir diese KMUs, welche den grössten Arbeitgeber in der Schweiz darstellen, stärken und dass wir nicht durch ungerechtfertigte Steuern Arbeitsplätze gefährden.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Le projet de loi N° 76 concernant la modification de la loi sur les droits de mutation et sur les droits de gages immobiliers fait suite à la l'acceptation de la motion de notre collègue Yvan Aeby en date du 4 octobre 2006. Depuis cette période, la Cour fiscale du Tribunal cantonal a interprété la notion de société immobilière de l'article 7 let. b de la loi sur les droits de mutation à la lumière des travaux préparatoires. La Cour fiscale a pris deux arrêts récents dans le sens de ce qui nous est présenté aujourd'hui. Elle a estimé que, sauf circonstances spéciales extraordinaires, le législateur n'avait pas eu l'intention d'imposer le transfert d'une société d'exploitation dont l'actif principal consiste en un immeuble servant de base pour son activité. Dès lors, il ne se justifie pas d'imposer l'immeuble appartenant à une société immobilière constituée sous l'article 7 de la loi sur les droits de mutation lorsque cet immeuble sert de base à son exploitation. Pour corriger cette pratique, le présent projet de loi qui nous est soumis propose d'introduire une norme d'exonération pour ces cas spécifiques, permettant de garantir au mieux la sécurité juridique de cette approche.

Le groupe de l'Union démocratique du centre à l'unanimité, est favorable, à l'entrée en matière sur ce projet.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die SP-Fraktion hat schon 1996 bei der Debatte über die

Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern darauf hingewiesen, dass die Unterscheidung von reinen Immobiliengesellschaften und Gesellschaften, deren Aktiven hauptsächlich aus Grundstücken bestehen, mehr Probleme als Lösungen mit sich bringen wird. Mit der grossen Entwicklung der Unternehmen haben wir vermehrt Lokalitäten, die in ihrer Nutzung rasch geändert werden können. Da ist es nicht verwunderlich, dass beim Kauf einer Lokalität der Wert in der Bilanz die 50 Prozent übersteigt. Die SP-Fraktion ist nicht a priori und aus Prinzip gegen Steuerentlastungen. Auch sind wir nicht dagegen, dass Ungleichbehandlungen korrigiert werden. Was der Staatsrat uns hier aber vorschlägt, ist eine Art Salamataktik, die jeglicher Vision entbehrt und deren Ziel wir nicht kennen. Uns fehlt eine globale Unternehmenspolitik des Staatsrates. Denn die SP ist überzeugt, dass in vereinzelt Fällen Steuerentlastungen für Unternehmen wichtig und richtig sind. Zum Beispiel bei Jungunternehmen oder innovativen Firmen. Die SP wehrt sich aber gegen Steuerentlastungen und -senkungen, welche häppchenweise ausgeführt werden. Es ist auch nicht verantwortbar, der vorliegenden Gesetzesänderung zuzustimmen, wenn wir die finanziellen Konsequenzen nicht kennen. Es ist sicher schwierig, Zahlen zu nennen, aber nicht unmöglich, wie wir heute morgen gehört haben und ich bedaure sehr, dass wir diese Zahlen in der Kommission nicht kannten. Auch die Gemeinden sind betroffen und müssen Mindereinnahmen hinnehmen, ohne genau zu wissen, in welcher Höhe. Aus den genannten Gründen – keine globale Unternehmenssteuerrevision, bald mehr Ausnahmen als Regeln und keine konkrete Vorstellung der finanziellen Konsequenzen – beantragt die SP-Fraktion Nichteintreten auf den vorliegenden Gesetzesentwurf.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le groupe libéral-radical à l'unanimité est favorable à l'entrée en matière sur cette modification de loi et à la modification proposée qui n'a pas pour but d'accroître le cercle des sociétés qui échappent aux droits de mutation et aux droits de gages immobiliers, mais de clarifier un cas particulier, comme l'a expliqué M. le Commissaire, à savoir celui d'une société d'exploitation qui, pour des raisons diverses n'aurait au moment de la vente des parts de la société que des valeurs immobilières dans son actif. Cette vente ne doit pas être assimilée à la vente d'une société immobilière qui, elle, est sujette aux droits de mutation et de gages immobiliers. Comme on vous l'a expliqué, cette modification prend son fondement sur la motion Yvan Aeby et sur la jurisprudence du Tribunal cantonal.

J'aimerais vous apporter un cas particulier dont j'ai eu connaissance il y a quelques jours et qui s'est passé ici dans le canton pour vous montrer quels cas vise cette modification. C'est un propriétaire d'une entreprise qui devait faire de grands investissements dans des machines. Etant près de l'âge de la retraite et n'ayant pas de successeur, il s'est dit: «Pourquoi investirais-je énormément dans ces machines et entrerais-je dans un cercle de concurrence avec mes concurrents?» Il a préféré prendre contact avec un concurrent et ainsi sauver les places de son personnel, mais la compagnie concurrente ne pouvait pas prendre son immeuble et

cet immeuble sera vendu ultérieurement à une autre société d'exploitation. Pourquoi cet entrepreneur qui a sauvé des places, qui a pensé à son personnel, devrait être taxé, alors que s'il avait bradé le tout, il n'aurait pas eu ces droits de mutation?

C'est finalement pour éviter ce genre d'injustice que je vous demande de soutenir cette modification.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** Nous avons affaire ici avec le projet N° 76 présenté par le Conseil d'Etat à une modification mineure à la suite de l'acceptation de la motion de notre collègue Aeby, relative aux méthodes de calcul pour l'imposition des sociétés d'exploitation qui ne possèdent qu'un seul immeuble. Cette démarche, à mon avis, va dans le bon sens. Nous avons bien entendu quelques réticences au départ, au niveau de certains de mes collègues, à l'égard des chiffres qui ne nous avaient pas été donnés en séance de commission. Maintenant à la lumière des chiffres que M. le Commissaire du gouvernement nous a transmis ce matin, à savoir entre 2005 et 2008 cela représente un montant de 480 000 francs, l'Alliance centre gauche entre en matière bien que certains de mes collègues aient des avis partagés.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord merci pour toutes ces interventions. Comme nous l'avons entendu, il y a une proposition de non-entrée en matière. Les raisons en sont doubles. C'est d'abord qu'il n'y a d'après ce texte de loi pas de politique globale d'entreprise dans notre canton, on y a répondu, et ensuite ceux qui demandent la non-entrée en matière disent qu'il ne sera pas possible de chiffrer exactement les montants. M. le Commissaire du gouvernement vient de le faire. Je ne sais pas s'il y a d'autres choses à ajouter. Personnellement, je m'en tiens à l'étude qui a été faite par la Direction des finances.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui se sont déclarés d'accord avec l'entrée en matière. La députée Krattinger, à l'appui de la proposition de son groupe de ne pas entrer en matière, dit qu'il manque une vue d'ensemble. Mais c'est une question de principe: lorsqu'une loi est mise en place, la pratique ensuite fait apparaître les problèmes et si chaque fois qu'un problème surgit, il faut réviser complètement la loi pour corriger la problématique, je pense que c'est faux. Il faut justement corriger les petites erreurs qui apparaissent ici ou là pour essayer de tendre non pas vers la perfection, mais au moins vers une loi applicable et surtout juste.

En ce qui concerne les effets financiers, évidemment nous n'avions pas les chiffres au moment où la commission a siégé et j'aimerais encore dire que ce sont des chiffres totalement aléatoires parce qu'il n'y a pas une constance dans le cours des années. Je l'ai dit, nous avons fait un sondage pour ces dernières années, car il faut aller sur plusieurs années – parce qu'une seule année n'est de toute façon pas déterminante, on se rend compte que ce n'est pas significatif. Comme je l'ai dit c'est en moyenne 100 000 à 120 000 francs par année, mais il se peut qu'une année cela représente 500 000 francs et que pendant trois ans il ne se passe plus rien

du tout. C'est de cas en cas et je ne crois pas que l'on puisse se baser sur ces éléments-là qui de toute façon n'ont pas d'effets extrêmement importants.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 68 voix contre 22. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romagnens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 22.*

*S'est abstenu:*

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1

ART. 9 AL. 1 LET. E<sup>bis</sup> (NOUVELLE)

**Le Rapporteur.** C'est bien cet article qui introduit la norme d'exonération. La commission vous propose de l'adopter sans modification du fait qu'il n'y a pas eu de commentaires particuliers liés à son traitement.

**Le Commissaire.** Cette disposition introduit donc une exception au principe de l'imposition de l'acquisition d'une participation majoritaire dans une société immo-

bilière. Pour le reste, je renvoie au débat d'entrée en matière.

– Adopté.

ART. 26 AL. 2 LET. B

**Le Rapporteur.** L'utilisation de la forme potestative dans ce libellé est due au fait qu'une demande préalable peut être faite pour les cas d'exonération de transferts immobiliers. Il faut cependant indiquer que les intéressés doivent toujours faire une demande d'exonération auprès de la Direction des finances avant ou après avoir procédé à l'opération de transferts immobiliers.

La commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

**Le Commissaire.** Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 32 AL. 2

**Le Rapporteur.** Comme il ne s'agit que de modifications d'ordre purement formel, mention de la lettre e<sup>bis</sup>, la commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

– Adopté.

ART. 33

**Le Rapporteur.** Même commentaire que pour l'article 32 al.2.

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Cette disposition qui est une norme de droit transitoire prévoit que l'art. 9 al.1 lettre e<sup>bis</sup> LDMG et les modifications des articles 26 al. 2 let. b, 32 al. 2 et 33 LDMG s'appliqueront aussi aux actes conclus avant l'entrée en vigueur de la loi, pour autant qu'elle ne fasse pas encore l'objet d'une taxation passée en force.

La commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

ART. 3

**Le Rapporteur.** La commission enregistre que l'entrée en matière de la présente loi est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Le Commissaire.** Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1, 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 20. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
Total: 73.

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bersert (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 20.

*Se sont abstenus:*

de Roche (LA, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB).  
Total: 2.

## Projet de loi N° 77 d'adaptation à la loi sur le Tribunal fédéral (accès à une autorité judiciaire en matière de droit public)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Theo Studer** ( PDC/CVP, SE).Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau de Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi d'adaptation à la loi sur le tribunal fédéral. A l'unanimité, la Commission de justice propose d'entrer en matière et d'accepter le projet tel qu'il vous est soumis.

Le projet se base sur les articles 29a et 191b de la Constitution fédérale. Il est devenu nécessaire par la nouvelle loi fédérale sur le Tribunal fédéral. Cette loi nous fixe un délai expirant le 31 décembre de cette année pour adapter la législation cantonale à la législation fédérale. Ainsi, nous n'avons plus de temps à perdre. Les dispositions de la Constitution fédérale et de la loi sur le Tribunal fédéral exigent que la dernière instance cantonale, aussi en matière de droit public soit un tribunal. Cependant, il peut y avoir des exceptions pour des décisions qui revêtent un caractère politique prépondérant. Cela concerne notamment les décisions du Grand Conseil, quelques actes du gouvernement, les élections des membres des autorités cantonales faites par le peuple, le parlement ou le gouvernement, l'adoption d'un plan directeur en matière d'aménagement, etc. En outre le projet procède à un toilettage législatif par l'adaptation de différentes dispositions cantonales au droit fédéral, par exemple en ce qui concerne les fêtes judiciaires. Le droit fribourgeois répond déjà largement aux exigences fédérales. Ainsi il n'y a que peu de dispositions cantonales qui doivent être adaptées.

**Le Commissaire.** Je ne veux pas répéter ce qu'a dit le rapporteur. Il a très bien résumé les problèmes. Notre législation fribourgeoise répond déjà largement aux exigences fédérales. Il s'agit notamment encore de prévoir des dérogations à ce principe d'accès au juge, notamment quand une décision revêt un caractère politique prépondérant et de faire un toilettage qui est devenu nécessaire à la suite de la suppression de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale qui a été remplacée par la loi sur le Tribunal fédéral. Le Conseil d'Etat a profité d'harmoniser les fêtes judiciaires de Pâques et de Noël avec la législation fédérale pour éviter des risques d'erreur. En consultation, ce projet de loi a été salué, consultation qui était accompagnée d'un rapport explicatif très détaillé.

Pour terminer, j'aimerais remercier la commission qui est entrée en matière et qui a voté à l'unanimité ce projet et j'aimerais également remercier le grand travail du Service de législation qui a accepté de faire cette loi. Derrière cette loi qui a été acceptée, qui semble maintenant être une chose simple, il y a eu un énorme

<sup>1</sup> Message pp. 1831ss.

travail de toilettage de tous les recueils systématiques fribourgeois. Je tiens à remercier notamment, M. André Schönenweid qui a fait ce travail.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (*PDC/CVP, GR*). A la lecture du message N° 77, nous mesurons la complexité du travail qui a dû être réalisée pour mettre en œuvre l'adaptation de notre législation à la nouvelle législation fédérale sur le Tribunal fédéral. Nous tenons à remercier les auteurs de ce message, document complet et détaillé, qui explique d'une part la systématique et d'autre part la nécessité du projet.

L'obligation pour les cantons de garantir l'accès à une autorité judiciaire cantonale et de respecter certaines règles de procédure uniformes figurant dans la loi sur le Tribunal fédéral a engendré un toilettage de notre législation et conformément à l'article 29a de la Constitution fédérale, la détermination des cas exceptionnels à caractère politique prépondérant qui permet d'exclure l'accès à une autorité judiciaire. Ainsi, le projet confirme notamment que les décisions du Grand Conseil et du Conseil de la magistrature sont rendues en dernière instance cantonale.

Notre groupe soutiendra donc l'entrée en matière avec deux considérations. Cette adaptation a nécessité une somme importante de travail réalisé par le service de législation qui a dû étudier toutes les lois pour s'assurer qu'elles étaient conformes au droit fédéral. Pour ce faire, une consultation a été ouverte auprès des instances autorisées de notre canton. Malgré le travail de fond réalisé par le département de la justice sur l'examen de notre législation et la consultation, il est relevé qu'il est difficile de garantir que tous les cas méritant une adaptation ont été trouvés.

L'application des nouvelles normes engendrera inévitablement un surplus de travail conséquent pour notre administration. Si le projet en soi n'a pas de conséquences financières directes pour notre canton, il nécessitera un travail important, car pratiquement toute décision rendue par une autorité cantonale est maintenant susceptible, en dernier ressort, de recours au Tribunal fédéral et doit répondre aux exigences que le droit fédéral impose s'agissant des autorités de procédure précédentes.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre quant à l'entrée en matière de ce projet de loi. Il a en effet pris acte, comme vient de le préciser M. le Commissaire, que cette adaptation à la loi fédérale est la suite logique de l'acceptation par le peuple et les cantons de l'arrêté fédéral relatif à la réforme de la justice en mars 2000 et qui a pour principale conséquence l'obligation de garantir pour tout citoyen l'accès à une autorité judiciaire, ce qui nous amène aux adaptations appropriées mais plutôt techniques des lois cantonales citées. Cette présentation aujourd'hui est le résultat d'un travail conséquent de la part du Service de législation et qui mérite d'être relevé.

Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie également à la proposition de la Commission de justice pour l'acceptation de ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Pour ce débat sur ce projet, le groupe socialiste ne fera pas tache! Comme les députés qui se sont exprimés jusqu'ici, il accepte l'entrée en matière de ce projet qu'il a examiné avec le soin tout particulier que requiert un message dont la haute technicité ne fait aucun doute. C'est donc sans surprise qu'il a pris acte de l'adaptation de la législation fribourgeoise au droit fédéral et plus particulièrement à la loi sur le Tribunal fédéral, en particulier s'agissant des arcanes de la procédure judiciaire dont chacun s'accordera à connaître l'effarante et subtile simplicité!

Le projet en question précise, conformément d'ailleurs à ce qui est prévu dans le droit fédéral, les cas qui doivent être considérés comme exceptionnels, qui parfois jusqu'ici tendaient à être la généralité, c'est-à-dire les cas où les justiciables n'auront pas accès à une autorité judiciaire supérieure et ce sont des cas rares et techniques qui amélioreront la situation du justiciable dans la procédure cantonale. Naturellement, on voit mal comment notre parlement pourrait aller à l'encontre du droit fédéral qui, comme chacun le sait, prime le droit cantonal. Je remercie également le Conseil d'Etat et la commission qui s'est penchée sur ce projet, parce qu'il a nécessité une lecture attentive de toutes les dispositions de notre arsenal juridique qui n'est pas léger et qui a nécessité bien entendu pas mal de travaux pour ne pas passer à côté d'une disposition de cette législation.

Notre groupe tient aussi à préciser qu'enfin la législation fribourgeoise s'adaptera à ce qui a toujours été considéré comme primordial dans la protection des droits humains et qui est reflété dans la Convention européenne des droits de l'homme.

C'est donc à l'unanimité, mais bien sûr sans passion, que le groupe socialiste entre en matière et accepte ce projet.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière de ce projet de loi et le projet tel qui nous est soumis. Comme l'ont expliqué, M. le Rapporteur et M. le Commissaire, cette loi est nécessaire pour adapter la législation cantonale à la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral.

Cette loi fédérale impose l'accès à une autorité judiciaire et certaines règles de procédures uniformes. Elle prescrit que la dernière instance cantonale soit un tribunal supérieur. Une dérogation n'est admissible que dans des cas exceptionnels en vertu de l'article 21 de la Constitution fédérale ou bien lorsque la décision revêt un caractère politique prépondérant (art. 86 al. 3 de la loi sur le Tribunal fédéral). C'est donc le droit fédéral qui précise les cas exceptionnels, qui exclut l'accès à une autorité judiciaire.

Cette loi cantonale modifie toutes les lois cantonales qui ne sont pas conformes au droit fédéral en matière d'accès au juge. Il n'y a donc pas de raison de s'y opposer mais de souligner le sérieux avec lequel la révision de notre système législatif a été effectuée. Le groupe libéral-radical y adhère à l'unanimité.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt diese Gesetzesänderungen, die

einen klareren Zugang – oder zumindest klarere Zugangsregeln – zu den Gerichten versprechen. Vor allem die Formulierungen, welches eine abschliessende Instanz ist, sind besser geregelt. Ich möchte die zahlreichen Argumente meiner Vorrednerinnen und Vorredner nicht wiederholen, sondern nur auf ein Detail hinweisen, das für die Betroffenen aber eine sehr grosse Bedeutung haben kann. In mehreren Bereichen, die vor allem das öffentliche Recht betreffen, gibt es keine kantonale Beschwerdeinstanz. Der Gang vom kantonalen Gericht oder von der kantonalen Entscheidungsinstanz muss direkt zum Bundesgericht erfolgen. Dies betrifft ziemlich sensible Bereiche zum Beispiel des Ausländerrechts, des Zivilgesetzbuches oder des Invalidenversicherungs- und AHV-Rechts. Ich möchte anregen, dass der Kanton – seien es die Gerichte, sei es der Staat – in diesem Bereich ein besonderes Augenmerk auf die Information der Betroffenen legt, zum Beispiel in der Form eines Merkblattes zu Händen von Anwälten oder zu Händen der kantonalen Sozialversicherungen. Diese Information soll in einfacher und gut verständlicher Form den Betroffenen dieses wichtige und ausschlaggebende Detail erklären. In diesem Sinne unterstützt das Mitte-Links-Bündnis Eintreten und Artikel.

**Le Rapporteur.** C'est avec satisfaction que je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Je remercie toutes les intervenantes de leur appui. Je constate qu'il s'agit d'intervenantes. Le droit devient de plus une matière de dames, aussi à l'Université. Je me rallie notamment aux remerciements adressés à l'administration qui a, effectivement, réalisé un travail énorme.

**Le Commissaire.** Je remercie également les cinq intervenantes pour leur soutien à ce projet de loi. Je constate qu'elles ont toutes aussi apprécié le grand travail du Service de législation.

Zu der Frage von Grossrätin Christa Mutter: sie hat das Ausländerrecht, das Sozialversicherungsrecht und das Zivilgesetzbuch, beziehungsweise die Ausführungsbestimmungen angesprochen, die bundesrechtlich geregelt sind, wo auch die Rekursrechte und Rechtsmittel bundesrechtlich geregelt sind. Sie möchte, dass hier die Informationen an die Rechtsuchenden verbessert werden. Ich kann sie in diesem Anliegen unterstützen, weise aber darauf hin, dass namentlich im Bereich der AHV und der IV sehr gute Merkblätter bestehen, dass auch im Amtsblatt jeweils sehr gute Informationen veröffentlicht werden. Das gilt allerdings nicht für das Ausländerrecht, wo die Praxis hin und wieder ändert, und ich nehme diese Anregung gerne auf, um vielleicht auch in diesem Bereich ein Merkblatt zu Händen der Rechtssuchenden zu machen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1  
ART. 37 AL. 3, PHR. INTR. ET AL. 4 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 56 AL. 3, PHR. INTR., ET AL. 4 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 149 AL. 3 ET 4

– Adopté.

ART. 150 TITRE MÉDIAN ET AL. 2

– Adopté.

ART. 152 AL. 3

– Adopté.

ART. 2

ART. 2A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Selon cet article, le Grand Conseil décide en dernière instance cantonale, ainsi, le principe de la séparation des pouvoirs est respecté et l'on tient compte que généralement les décisions du Grand Conseil revêtent un caractère politique prépondérant.

**Le Commissaire.** La remarque du rapporteur est judiciaire. Je n'ai rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 3

ART. 2 AL. 4 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 4

ART. 2 A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 5

ART. 134D AL. 3, 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> PHR.

– Adopté.

ART. 6

ART. 5 LET. B

ART. 30 AL. 1

ART. 68 AL. 3 (NOUVEAU)

ART. 66 AL. 2 (NOUVEAU)

ART. 77

ART. 96A (NOUVEAU)

ART. 111 AL. 4

ART. 120 AL. 2

– Adopté.

ART. 7

ART. 17 AL. 2 ET 18 AL. 2

– Adopté.

ART. 8

ART. 25 AL. 6, DERNIÈRE PHR.

– Adopté.

ART. 9

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

ART. 40A AL. 1

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Commissaire.** Ce qui est à saluer, ce sont notamment les jours fériés. Les fêtes judiciaires, s'étendent maintenant également jusqu'au 2 janvier alors que jusqu'à présent elles allaient seulement jusqu'à nouvel an et le 2 janvier n'était pas inclus. Or, j'ai constaté des erreurs. Il y a même eu des arrêts du Tribunal cantonal qui ne sont pas entrés en vigueur parce qu'un recours datait du 2 janvier.

– Adopté.

ART. 11

ART. 76 AL. 2

– Adopté.

ART. 12

ART. 59 AL. 3

– Adopté.

ART. 13

ART. 16 AL. 2

– Adopté.

ART. 14

ART. 33 AL. 4

ART. 37 AL. 2, 2<sup>e</sup> PHR.

ART. 69 AL. 2

– Adopté.

ART. 15

ART. 73 AL. 2

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Il s'agit du droit transitoire. La solution que l'on propose correspond à ce qui est usuel et il s'agit aussi d'une proposition très pragmatique.

**Le Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 17, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix, sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

## Projet de loi N° 91 modifiant la loi sur l'exercice du commerce<sup>1</sup>

Rapporteur: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le message du Conseil d'Etat N° 91 modifiant la loi sur l'exercice du commerce a été examiné le 17 septembre dernier par la commission parlementaire. Je rappelle que nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur la question de l'extension de l'heure d'ouverture des commerces le samedi jusqu'à 17 heures, demandée par le biais de la motion 135.06 Piller/Brouchoud, reprise par les Dé-

<sup>1</sup> Message pp. 1914ss.

putés Glardon/Bourgeois. Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 11 septembre 2007 par 60 voix contre 33 et nous devons, par conséquent, débattre du projet de loi résultant de l'acceptation de cette motion. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne s'était d'ailleurs pas trompé et proposait d'accepter la motion en l'assortissant néanmoins d'une compensation sous la forme de la réduction équivalente de l'horaire d'ouverture nocturne hebdomadaire. Une sorte de compromis mais qui n'était pas le souhait exprimé dans l'esprit de la motion.

Nous pouvons légitimement nous poser la question de savoir pourquoi le Conseil d'Etat a attendu une année entière pour nous transmettre ce message qui revient «*in fine*» à ne modifier que deux chiffres dans la loi. En fait, il s'agissait pour ce dernier d'attendre le plus tard possible pour espérer voir les négociations aboutir à la conclusion d'une convention collective de travail (CCT) qui aurait pu rendre les débats plus sereins. Force est de constater que ce n'est pas encore le cas mais que l'espoir subsiste de voir enfin les partenaires sociaux trouver une solution adéquate pour les deux parties. Faute d'accord, le Conseil d'Etat nous a confirmé qu'il entreprendra les démarches en vue de la préparation d'un contrat-type de travail, certes moins contraignant qu'une CCT. C'est donc dans ce cadre général que la commission a débattu de ce projet qui a très vite séparé 2 camps; ceux pour qui la compensation sur l'horaire des nocturnes est indispensable à l'acceptation de l'ouverture à 17 heures le samedi et l'autre camp qui ne veut pas revenir sur une situation acquise.

Je laisserai aux rapporteurs des différents groupes, ainsi qu'aux intervenants individuels, le soin d'expliquer leurs arguments selon qu'ils soient pour ou contre la solution proposée par le Conseil d'Etat.

Quant à elle, la commission parlementaire, par 7 voix contre 4, vous proposera de supprimer l'art. 8 al. 1 et, par-là, de se tenir à la situation actuelle en matière d'ouverture nocturne hebdomadaire. Il est cependant un fait que personne ne peut contredire; c'est que tous les cantons suisses, et en particulier nos voisins directs, ont assoupli leurs horaires d'ouverture des commerces et se sont ainsi adaptés à une réalité criante. La commission comprend les préoccupations du personnel de vente mais en même temps, elle tient compte de la volonté d'une grande partie des citoyens consommateurs de notre canton. En ce sens, la commission encourage vivement les différentes parties à continuer les négociations en vue de la conclusion rapide d'une CCT et cela dans le respect et le bien de chacun. A ce jour, Fribourg demeure le canton le plus restrictif en la matière accompagnant Soleure et Lucerne, qui en sont toujours à 16 heures le samedi mais qui autorisent à 21 heures la fermeture nocturne hebdomadaire, et même deux fois par semaine pour Lucerne. Cet état de fait n'est pas acceptable et nous devons donc solutionner très rapidement cette problématique et répondre ainsi à l'évolution de notre société à moins, bien évidemment, que le canton de Fribourg ne soit à ce point unique, voire révolutionnaire.

Pour revenir aux débats échangés au sein de la commission, la discussion a démontré que le principe de l'extension de l'horaire du samedi est largement ac-

cepté. D'ailleurs, l'entrée en matière n'a pas été combattue. A l'heure du vote final, ce projet de loi a été accepté dans sa version bis, à savoir la version de la commission, par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Par conséquent, au vu de ces considérations, et au nom de la commission, je vous remercie d'entrer en matière sur ce projet de loi et de soutenir la version bis.

**Le Commissaire.** Comme vient de le dire le Rapporteur, la modification de cette loi était en soit très simple puisqu'il fallait simplement modifier deux chiffres: de 16 heures à 17 heures et de 21 heures à 20 heures. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu si longtemps? Le Rapporteur l'a dit, c'est parce que nous avons toujours espéré que les partenaires sociaux arriveraient à faire une convention collective. Une convention collective qui est ancrée en Suisse; c'est un partenariat social; c'est la base de notre paix sociale depuis 1937 en tout cas. Le Conseil d'Etat regrette que ces négociations n'aient malheureusement pas abouti mais comme vous l'avez dit M. le Rapporteur, l'espoir subsiste «*die Hoffnung stirbt zuletzt*». Le Conseil d'Etat espère toujours que prochainement, espérons-le, il y aura cette convention collective. En l'absence d'une telle convention collective, le Conseil d'Etat va, comme il l'a dit dans le message qui accompagnait la motion Piller/Brouchoud, préparer un contrat-type de travail «*ein normaler Arbeitsvertrag*» qu'il soumettra évidemment aux milieux concernés pour consultation avant de l'adopter.

Le Conseil d'Etat vous avait proposé l'acceptation de la motion Piller/Brouchoud non sans hésitation. En effet, je rappelle qu'après le refus du peuple fribourgeois d'une loi qui était jugée trop généreuse en ce qui concerne les heures d'ouverture, c'était en 1997, les milieux concernés s'étaient mis autour d'une table et avaient trouvé un accord; cet accord a été ancré dans notre loi de 1999 et est toujours en vigueur.

Je rappelle également que le 4 mai 2000, les Députés Favre et Biemann ont déposé une motion identique à celle de M. Piller et de M<sup>me</sup> Brouchoud et que cette motion a été rejetée clairement par le Grand Conseil le 7 mars 1991, par 83 voix contre 30 voix. Donc pourquoi maintenant ce revirement? Pourquoi le Conseil d'Etat vous a-t-il proposé l'acceptation de la motion? M. le Rapporteur vient de le dire; c'est parce que les régimes, les législations des autres cantons, et notamment de nos cantons voisins, ont été modifiées entre-temps et que nous ne voulons pas qu'il y ait une certaine concurrence déloyale mais que les commerçants fribourgeois aient à peu près les mêmes armes que nos voisins. Par contre, le Conseil d'Etat a dit: «On fait un compromis». Le compromis réside dans l'accord de prolonger les heures d'ouverture de samedi du 16 heures à 17 heures, mais par contre de limiter la nocturne à 20 heures au lieu de 21 heures. Il a tenu compte ici des intérêts des employés, notamment, mais également des petits et moyens commerçants qui souhaitaient également cette restriction à 20 heures.

Le Conseil d'Etat regrette que la majorité de votre commission n'approuve pas ce compromis mais veut, en quelque sorte, une libéralisation qui va dans un sens trop large à son avis.

J'espère que la majorité du Grand Conseil soutiendra la proposition du Conseil d'Etat qui est un compromis et je vous invite donc à soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entre en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce.

La fermeture des commerces le samedi à 17 heures au lieu de 16 heures répond à un réel besoin des consommateurs. Les habitudes de la clientèle ont évolué et le commerce doit s'adapter à cette nouvelle donne afin de ne pas pénaliser notre économie face aux «consommateurs touristes» du samedi qui s'en iraient faire leurs achats dans d'autres cantons voisins. Nous devons offrir une ouverture de nos surfaces commerciales le samedi jusqu'à 17 heures, sans quoi nous pourrions pénaliser notre marché local et avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'emploi.

Par contre, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas la proposition de la commission de biffer l'art. 8 al. 1 et soutiendra la version du Conseil d'Etat. En effet, après avoir pris la température auprès des petits commerçants concernés par une fermeture une fois par semaine à 20 heures au lieu de 21 heures actuellement, nous avons été convaincus que cette heure gagnée permettra à une grande partie de notre population de se consacrer un peu plus à sa vie familiale et de pouvoir exercer un hobby plus facilement. L'ouverture jusqu'à 21 heures profite actuellement aux grandes enseignes alors que les petites enseignes perdent systématiquement de l'argent mais n'ont pas le choix de rester ouvertes si elles se trouvent dans une grande surface.

En période électorale, nous voulons tous défendre les familles. Aujourd'hui, il nous est possible de donner un signe, même minime, aux familles et de passer des promesses électorales aux actes concrets.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe libéral-radical s'en tiendra à la version du Conseil d'Etat.

**Ganiox Xavier** (PS/SP, FV). Lors du débat sur la prise en considération de la motion Piller-Brouchoud-Bapst/Bourgeois-Glardon, nous avons déjà pu dire combien ce dossier, qui est celui de l'extension des horaires d'ouverture des commerces, s'apparente à un mauvais feuillet de série B, tant les attaques de la droite ultralibérale sont répétitives, récurrentes en la matière, et tant le fond de l'histoire est systématiquement évacué. Je pense évidemment aux compensations que les vendeurs et vendeuses de notre canton attendent légitimement en contrepartie de cette volonté de les faire travailler plus tard le week-end. A cette question des compensations, vous pourriez bien aisément demander: «mais ce sont les partenaires sociaux qui doivent s'arranger pour trouver une solution commune». Mais pour cela, il faut d'une part que les parties en présence soient des partenaires et que d'autre part, il y ait effectivement une volonté d'aboutir à une solution commune. Or, disons-le sans détour, les représentants du personnel n'ont trouvé dans leurs vis-à-vis patronaux ni l'un, ni l'autre!

Il faut rappeler que suite à la prise en considération de la motion, les syndicats actifs dans la branche ont tendu la main aux employeurs de la vente pour renouer les discussions en vue d'une convention collective cantonale et entendre, sans position idéologique, ce que le patronat était disposé à offrir contre cette heure de plus le samedi. Ces discussions se soldent pour l'heure par un échec entier puisqu'à cette proposition de négocier, les patrons des grandes surfaces ont répondu par la négative en affirmant très clairement qu'il n'y aurait aucune entrée en matière de leur part si les pourparlers devaient se limiter à une prolongation des horaires le samedi jusqu'à 17 heures seulement.

Vous le constatez, l'opportunité d'aboutir à un accord, déjà fragile au départ, a été balayée par les exigences démesurées et l'absence totale de culture de dialogue du lobby des grandes surfaces. Et c'est bien à cause de ce mur, cher collègue, c'est bien à cause de ce refus rédhibitoire de s'engager en responsabilité des grands magasins que nous nous retrouvons aujourd'hui encore à devoir «ferrailler» sur cette question des horaires.

Nous devons à présent nous déterminer sur cette modification de loi et si les fronts semblent fossilisés, permettez-moi de soulever plusieurs points.

Premièrement, à qui cette extension des horaires va-t-elle effectivement profiter? Aux principales intéressées que sont les vendeuses? Evidemment non puisqu'on les contraint à plus de travail le week-end, sans contrepartie. Aux consommateurs? On peut en douter si l'on constate l'offre pléthorique que notre canton présente en termes de centres commerciaux que ce soit en nombre ou en taille. Seuls ceux qui imaginent que le portemonnaie des Fribourgeoises et des Fribourgeois est extensible à souhait pourraient penser le contraire. Aux petits détaillants, épiciers et magasins de quartier ou de village? Bien sûr que non puisque cela a déjà été dit; ils se sont battus contre les extensions d'horaire et ont fait lutte commune avec la gauche et les syndicats lors des derniers referendums proposés au peuple. De toute évidence, seule la grande distribution va profiter de la modification de notre loi. A nous, dès lors, de savoir si nous voulons devenir la chambre d'enregistrement des grands magasins qui, contrairement à leur publicité grandiloquente, dépensent bien plus d'énergie à se phagocytter les uns les autres qu'à lutter efficacement contre la cherté des prix et à aménager des conditions sociales «potables» pour leur personnel. Pour le groupe socialiste, la réponse est évidemment non.

Deuxièmement, le dépôt de la motion que nous traitons est intervenu à quelques encablures de deux votations gagnées par la gauche sur ce thème. A quoi bon dès lors remettre une nouvelle fois la question sur le tapis? Il y a là une opiniâtreté crasse, difficile à comprendre, peu respectueuse de la détermination populaire et qui ne pourrait s'expliquer qu'à l'aune d'intérêts particuliers. Si l'on considère que parmi les premiers motionnaires, il s'en trouve un qui occupe la présidence du Conseil d'administration d'une coopérative bien connue, eh bien la question s'éclaire d'un jour nouveau pour le moins!

Troisièmement, il convient de rappeler qu'en termes d'horaires, les vendeuses et vendeurs de notre canton ont déjà consenti bien des efforts. Ils ont accepté de travailler en continu le jour entier, sans fermeture à

midi, ils ont accepté l'extension de l'horaire des jours de semaine à 19 heures et, pour certains d'entre eux, de travailler plus tard encore lors des nocturnes. Tout ceci sans jamais bénéficier de contrepartie, encore une fois. Il serait vain aujourd'hui, chers collègues, de chercher à tester plus avant encore leur patience, ils n'en ont plus! Cette grogne, cette frustration des professionnels, nous ne la connaissons pas d'hier. Depuis 2000, plus d'une dizaine de sondages leur ont été proposés sur cette question des prolongations d'horaire et le résultat le plus timoré a révélé un taux d'opposition de 85% à toute extension. C'est pour nous une position bien compréhensible si l'on considère qu'une CCT leur est systématiquement refusée, qu'une réglementation claire du temps de travail ayant pour but d'abolir le travail sur appel leur est niée, que leur salaire demeure précaire et qu'à leurs revendications on ne leur répond que par rentabilité et chiffre d'affaires. La colère des vendeuses est aussi compréhensible parce que c'est la réception même de leur travail qui est en jeu. La profession souffre déjà d'une image calamiteuse en termes de salaire et de respect de la personnalité. Prolongez l'horaire de leur travail enfoncerait encore plus cette vision négative qui n'est pas méritée. Nombreuses sont les vendeuses qui, dans les sondages cités tout à l'heure, ont spontanément ajouté en commentaires qu'elles préféreraient abandonner le métier s'il fallait céder une nouvelle fois sur les horaires d'ouverture et si leur samedi était sacrifié au nom d'impératif strictement économique!

Enfin, permettez-moi ceci: que dire de cette nouvelle, tombée cette semaine encore, portant sur la réponse du Conseil d'Etat à la motion visant à occuper du personnel de vente sans autorisation plusieurs dimanches par année? Que dire d'autre que: de qui se moque-t-on? Certes, l'objet ne concerne pas formellement la motion que nous traitons à présent, mais comment voulez-vous qu'une vendeuse considère cela? Evidemment mal. Si cette réponse du Conseil d'Etat déçoit et attise le ras-le-bol des professionnels, elle a au moins ce mérite de prouver, par A plus B, que la droite libérale de ce canton cherche sciemment et définitivement à «sautonner» le peu de temps libre qu'il reste encore aux vendeuses.

Pour ces raisons notamment et pour ne pas acculer les vendeurs et vendeuses de notre canton à devoir une nouvelle fois s'en remettre au verdict populaire, pour ne pas voir leurs conditions de travail se péjorer davantage, le groupe socialiste vous demande de rejeter la modification de cette loi et de refuser son entrée en matière.

**de Reyff Charles (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien, comme il avait soutenu la transmission de la motion, soutiendra la modification de la loi visant à modifier l'heure de fermeture des commerces de 16 heures à 17 heures le samedi.

L'expérience vécue depuis maintenant près de 10 ans nous démontre que revenir à la fermeture à 17 heures est une décision raisonnable du point de vue de la qualité de vie des employé(e)s des commerces. Vu sous l'angle des commerçants, cette décision permettra non seulement d'améliorer l'offre, et bien sûr le chiffre d'affaires, mais également et surtout dans les zones

de ville, ou de «gros» villages, de mieux participer à l'animation du week-end. A eux d'endosser, avec les restaurateurs et autres acteurs orientés sur le divertissement, ce rôle d'animation. Cette heure de plus permettra de faire le lien entre les achats du samedi après-midi et les divertissements du samedi soir.

Concernant la compensation proposée par le gouvernement par la réduction de 21 heures à 20 heures de la nocturne hebdomadaire, notre groupe est pour le moins partagé. Un élément est toutefois certain et je me dois de le rappeler: les heures d'ouverture des commerces sont un cadre donné et en aucun cas une obligation. Simple illustration de ce principe, l'autorisation d'ouverture dès 6 heures du matin qui n'est que très peu utilisée. On constate que les commerces ouverts à 7 heures sont effectivement peu nombreux et on peut le comprendre, comprenons-le donc aussi pour ce qui est de la fermeture du soir. Cela étant dit, et même si les avis sont partagés, notre groupe s'est étonné de l'affirmation du gouvernement qui dit que la modification de 21 heures à 20 heures se justifie par le peu de succès qu'a démontré la vente du soir dans les commerces fribourgeois. Les échos qui nous sont parvenus ne sont pas tout à fait ceux-ci.

Pour ce qui concerne la situation contractuelle des employé(e)s, vendeurs et vendeuses, le groupe démocrate-chrétien salue les démarches en cours. Il encourage le gouvernement à maintenir la pression afin qu'une CCT ou «au pire» un contrat-type soit réalisée. Si le groupe démocrate-chrétien est favorable à des dispositions légales modernes et en phase avec les réalités de la vie d'aujourd'hui, il restera toujours attentif à ce que les heures d'ouverture des commerces autorisés ne dépassent pas certaines limites. Ces limites concernent particulièrement la répétition et l'allongement inconsidérés d'autorisations d'ouvertures nocturnes et la multiplication des ouvertures les dimanches et jours fériés.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière, la modification de l'heure de fermeture du samedi et pour la réduction du cadre relatif à la nocturne hebdomadaire, comme je l'ai déjà dit, il reste très partagé.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Lors de notre séance du Grand Conseil du 11 septembre 2007, le groupe Alliance centre gauche s'est fermement opposé à la motion souhaitant la fermeture des magasins le samedi à 17 heures. Une année plus tard, son avis, majoritairement, n'a pas changé et il ne peut pas accepter une loi qui péjore la situation des employé(e)s de la vente. Dans cette branche, les salaires sont souvent en-dessous de 3000 francs et sans treizième salaire. Le travail est souvent sur appel pour des employé(e)s serviables à merci et dont nous avons toutes et tous pu entendre des témoignages lors de l'émission «Mise au point» de dimanche soir dernier.

L'année dernière, il a été souvent question de la convention collective qui aurait rendu cette modification des horaires acceptable. Eh bien 13 mois plus tard, cette convention n'a pas avancé d'un pas parce qu'une convention nécessite un accord et c'est un peu comme un mariage de raison. Il nécessite, c'est le minimum, d'une part que les deux partenaires le souhaitent et,

d'autre part, que les deux soient gagnants. Malheureusement dans la problématique des commerces, les employeurs n'osent pas dire qu'ils renoncent au mariage parce que cela fait mauvais genre. Ce n'est pas bon pour leur réputation et ils font tout pour le retarder en trouvant des excuses; c'est la seule raison de l'absence de cette convention collective 13 mois plus tard. Les milieux syndicaux ont suffisamment d'expérience pour que la concrétisation d'une convention puisse se faire; il y en a des milliers signées. Toutefois, les conventions ne peuvent être signées que lorsque les partenaires sont de bonne foi et qu'un consensus soit trouvé mais il faut un partenaire crédible. Je rappelle encore une fois que ce n'est pas le cas des employeurs de la vente et que ces employeurs ont certainement tout à gagner de se voir proposer un contrat-type plutôt que de s'engager. Lorsque nous avons parlé ici des salaires des infirmières, certains étaient d'avis que ce n'était pas le lieu d'en parler. Normalement, ce n'est pas non plus le lieu de parler de convention collective de travail ici, mais comme cela ne s'est pas fait ailleurs, eh bien on en parle et certainement que des suites pourront intervenir dans ce sens en cas d'immobilisme des employeurs. Pour cette raison, notre groupe s'oppose majoritairement à l'entrée en matière et s'opposera aussi majoritairement à la loi.

**Zürcher Werner** (*UDC/SVP, LA*). Ce projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce fait suite à la motion 135.06 Damien Piller/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, le texte initial demandait l'extension des heures d'ouverture jusqu'à 17 heures le samedi. La proposition du Conseil d'Etat est, en outre, de compenser cette extension par une réduction équivalente de l'horaire de l'ouverture nocturne hebdomadaire. La discussion qui suit cette présentation montre que le principe d'une extension de l'horaire du samedi est largement accepté. Néanmoins, elle met clairement en évidence deux camps opposés; une majorité de la commission est favorable à l'extension de l'horaire d'ouverture tout en étant hostile à toute compensation; l'autre partie de la commission, au contraire, est favorable à la compensation qui représente une condition indispensable pour qu'elle puisse donner son accord à l'extension de l'horaire du samedi. En réduisant les heures d'ouverture nocturnes, l'on crée une distorsion de concurrence entre les commerces fribourgeois et ceux de nos cantons voisins. L'ouverture du samedi et l'ouverture nocturne sont deux choses différentes qu'il ne faut pas mélanger. Vu que l'ouverture nocturne hebdomadaire jusqu'à 21 heures est une possibilité et non pas une obligation, l'offre et la demande durant cette heure d'ouverture réglera de soit cette dernière. Je pense qu'il faut faire une différence aussi dans les régions touristiques. En été, les gens sortent davantage le soir pour faire les achats que durant la journée lorsqu'il fait très chaud; c'est mon expérience dans la région où je vis.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, en grande majorité, soutiendra l'extension de l'ouverture des commerces le samedi de 16 heures à 17 heures, sans compensation ou réduction des heures durant la semaine.

**Grandjean Denis** (*PDC/CVP, VE*). J'ai contacté plusieurs commerçants concernant ces heures d'ouverture. Si la grande majorité d'entre eux est favorable à la fermeture des commerces à 17 heures le samedi, ils étaient tous pour la fermeture un soir par semaine à 20 heures et non à 21 heures. En effet, durant cette heure, la clientèle est très rare et l'employeur doit subir des charges de fonctionnement, salaire et énergie, qui ne sont pas couvertes par les revenus. Il faut relever que les petits commerçants des grands centres commerciaux sont dans l'obligation de suivre les horaires dictés par le partenaire principal. Un commerçant veveysan m'a même dit que pour lui et ses employé(e)s, l'idéal serait de terminer à 19 heures les 5 soirs de la semaine et de ne pas avoir de nocturne, sauf durant les fêtes de fin d'année.

De ce fait, je vais suivre la proposition du Conseil d'Etat et je vous invite à faire de même.

**Burgener Woeffray Andrea** (*PS/SP, SC*). Immer wieder versuchen es Motionäre oder Motionärinnen in diesem Parlament, so quasi über die Hintertür und gegen den Willen des Freiburger Volkes, an den Ladenöffnungszeiten zu schrauben. Der Staatsrat gibt nun diesem Druck nach und schlägt eine Gesetzesänderung vor. Er argumentiert mit der Schaffung interkantonal vergleichbarer gesetzlicher Voraussetzungen für die Gewerbetreibenden. Erlauben Sie, Herr Staatsrat, aber das Argument hinkt. Oder anders gesagt, es kann nicht auf dem Buckel der Arbeitnehmenden ausgetragen werden. Wie der Staatsrat selber feststellt, rechtfertigen Konsumgewohnheiten, die sich wandeln, keine Ausweitung von Ladenöffnungszeiten. Die SP-Fraktion schliesst sich dieser Feststellung an. Es scheint fast so, als ob das heraufbeschworene, gewandelte Konsumbedürfnis eine Erfindung von Liberalisierungsideologen wäre und wenig mit der Realität zu tun hätte. Die Abstimmungsergebnisse unterstützen dies. Wenn man Leute auf der Strasse fragt, ob sie rund um die Uhr einkaufen wollen, sagen zwar viele spontan ja. Werden sie aber zur Urne gebeten und haben sie über die Konsequenzen nachgedacht, dann sprechen sie sich von Graubünden über St. Gallen, Solothurn, Tessin und Zug bis in unseren Kanton dagegen aus. Längere Ladenöffnungszeiten bringen auch wirtschaftlich keine Vorteile, Studien haben dies belegt. Wer mit 100 Franken einen Wochenendeinkauf für seine fünfköpfige Familie besorgen muss, dem steht auch bei einer verlängerten Ladenöffnungszeiten nicht mehr Geld zur Verfügung. Es sind also mit einer Verlängerung um eine Stunde keine höheren Umsätze zu erwarten. Hingegen sind Umsatzverlagerungen zu beobachten, von Fachgeschäften zu Warenhäusern und zu grossflächigen Märkten und damit von personalintensiven zu weniger personalintensiven Betriebsformen, womit leider der Abbau von Arbeitsplätzen einher geht. Mit jeder weiteren Ladenöffnungsstunde kommen Fachgeschäfte, die gleich um die Ecke sind, noch mehr unter die Räder, als sie es durch den tobenden Preiskampf von Marktleadern und Hartdiscountern schon jetzt sind. Kommt schliesslich hinzu, dass mit jeder Verlängerung von Ladenöffnungszeiten die Frage nach dem Schutz des Verkaufspersonals gestellt werden muss, wie Kollege Cardinaux bereits ausge-

führt hat. Die SP-Fraktion wird demnach gegen Eintreten auf diese Gesetzesänderung stimmen und damit zum Ausdruck geben, dass sie nicht bereit ist, derartige Verlagerungen mitzutragen, die schliesslich lediglich die Situation von Arbeitnehmenden im Verkauf schwächen.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Voici encore quelques éléments complémentaires. Pour être précis l'allongement d'une heure le samedi n'entraînera pas d'augmentation du temps de travail, j'entends contractuel, des employés concernés, contrairement à ce que sous-entend le Conseil d'Etat, lorsqu'il dit que l'on doit diminuer le vendredi ou la nocturne pour tenir compte de l'allongement du temps de travail le samedi. Je pense qu'il y a confusion entre un cadre général et un contrat de travail.

Pour votre information, l'estimation faite par les grands magasins du canton de Fribourg d'une heure de plus le samedi, c'est 5 à 7 EPT en plus, donc une création d'emplois. Je préciserais également, quant aux 21 heures de la nocturne du vendredi, la motivation principale du Conseil d'Etat de nous proposer la diminution à 20 heures et de dire de s'adapter un peu aux cantons voisins. Les cantons voisins et Berne l'occurrence sont à 22 heures comme nocturne en semaine et en Suisse, la large majorité des cantons donne des nocturnes jusqu'à 21 heures. Ainsi le canton de Fribourg, à 21 heures, est tout simplement dans la moyenne. J'ajoute qu'une diminution de l'horaire à 20 heures entraînera aussi une diminution de l'horaire des nocturnes que l'on donne à l'avantage de nos citoyens et citoyennes avant les grandes fêtes de fin d'année (Nouvel an ou autre). On sera limité à 20 heures de par cette décision. Cela me semble un peu incohérent.

Une remarque également sur les petits commerçants qui sont dans des grands centres. Il est vrai qu'ils ne vont pas faire à ce moment-là les meilleures affaires, mais ces petits commerçants, en étant dans les centres, profitent d'un flux ou d'un flot de visiteurs au-dessus de la moyenne de ce qu'on trouve s'ils étaient tout seuls dans des rues. On ne peut pas non plus n'avoir que les avantages. Je ne crois pas que c'est un seul argument qui nécessite de supprimer cette nocturne ou d'en réduire la durée.

Pour répondre à mon collègue et négociateur Xavier Ganioz, j'aimerais quand même lui rappeler que la négociation a été interrompue par vous, en 2005 déjà, parce qu'il y a eu cette motion. C'est vieux, mais je veux le rappeler. Deuxièmement, vous avez demandé à l'association des grands magasins de montrer que l'on avait la capacité de demander la force obligatoire à une éventuelle CCT. Nous avons pris un moment de séance pour analyser en détail combien d'employés sont dans l'association, ainsi que combien de grands magasins. On a pu vous montrer, on a pu ensemble constater qu'on avait la capacité de demander une force obligatoire. Ensuite, on a discuté pour savoir quel était le contenu même de la CCT. Là j'ai constaté, du point de vue d'Unia en particulier, la volonté d'aller au-delà de ce qui a été négocié au niveau suisse avec la Coop et la Migros qui ont des conventions nationales. Ces grands magasins ne veulent pas d'une exception fribourgeoise, ils négocient avec vous au niveau suisse,

puis ensuite ils s'attendent quand même à ce que dans le canton de Fribourg en particulier on respecte les engagements pris au niveau suisse. Si tous les grands magasins membres de l'association, qui plus est s'il y a la force obligatoire, se mettent au niveau standard Coop et Migros, je vous assure que l'on fait un pas immense dans le canton en la matière. Mais cela signifie que pour cela, il faut accepter que l'on n'aille pas au-delà de ce qui a été fait avec ces deux mammouths de la distribution en Suisse. A ce titre-là, les grands magasins sont toujours à la table de discussion, on se voit lundi prochain à 14 heures, la discussion est toujours ouverte. J'ai constaté, parce que je discutais avec eux, que Syna était prêt à discuter d'un «standard» Migros-Coop et il me semble que du point de vue d'Unia on est plus agressifs et je peux moi aussi vous inviter à vous remettre à la table. Avec ce dernier point je termine, en vous engageant à soutenir l'avis de la commission.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Le groupe Alliance centre gauche a des avis différents sur le projet de loi. J'étais membre de la commission. Personnellement, le compromis du Conseil d'Etat peut me satisfaire pour autant que M. le Commissaire du gouvernement s'engage formellement à mettre en place un contrat-type de travail à défaut d'une convention collective.

A titre personnel, la récente émission de *Mise au point* de ce dernier dimanche m'a fortement bouleversé. Comment peut-on aujourd'hui jouer avec l'intégrité physique et morale de celles et ceux que l'on ose appeler des collaborateurs, celles et ceux qui ont parlé, responsables d'entreprises situées à quelques encablures de ce parlement, qui ont demandé pardon à tous ces employés mis à la porte, asservis, traités de manière inadmissible. Cela fait froid dans le dos. Pour ces entreprises mises en cause: le profit avant tout, le mépris total pour des collaborateurs considérés comme de vulgaires numéros, et ô combien sont soumis à une omerta totale, l'épée de Damoclès brandie sur leur tête. Mesdames et Messieurs les Députés-ées, ces grandes entreprises qui envahissent aujourd'hui notre pays, quelles en seront les conséquences? Des casse-prix et les agriculteurs ici présents ne pourront pas le nier! Des ouvriers et employés soumis à un drill continu et les colonels savent ce que c'est que le drill au service militaire. Des emplois sur appel, des milliers de petits artisans et commerces condamnés à disparaître. La liberté de s'établir et de commercer est une chose. L'Etat a une mission essentielle à remplir: veiller à ce que les rapports entre employeurs et employés se déroulent dans un climat de respect mutuel et que les règles qui doivent prévaloir se mettent en place rapidement. Je voterai pour ma part le compromis du Conseil d'Etat.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Les priorités à défendre dans cette loi, en particulier en matière d'heures d'ouverture des commerces, diffèrent considérablement que l'on soit vendeurs ou consommateurs, que l'on soit patrons ou ouvriers, que l'on soit représentants de grandes enseignes ou petits commerçants indépendants d'épicerie villageoises ou de magasins de luxe.

Etant actif dans la défense professionnelle des artisans, je suis sensibilisé aux problèmes qui touchent ces gens, en particulier leurs difficultés d'assurer l'organisation d'un service à leur clientèle pendant des plages horaires toujours plus larges. En effet, les petits commerces de proximité fonctionnent avec peu de personnel, souvent une main-d'œuvre familiale complétée par du personnel à temps partiel, souvent des dames habitant l'endroit et complétant leur activité par une occupation dans un commerce de proximité. Pour ces dames et ces hommes qu'ils soient patrons ou salariés, tous ces gens qui veulent bien sûr enrichir leur vie sociale ou sportive, participer à la vie locale et associative, l'extension des heures d'ouverture représente de grandes contraintes, souvent impossibles à résoudre. Il faut le vivre pour le comprendre. Certes, chaque commerce peut fermer ses portes au jour ou à l'heure de son choix sauf à l'intérieur de certains centres. Néanmoins, celui qui ferme plus tôt perdra un atout important de compétitivité par rapport aux centres commerciaux ouverts plus longtemps. Il suffit de visiter le centre Westside à Berne pour s'interroger sur la raison d'être de nos commerces de proximité, s'il existe encore une place pour l'activité commerciale hors des agglomérations. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir la version du Conseil d'Etat qui va dans le bon sens même si de petits commerces sont hostiles à l'extension des heures d'ouverture, surtout le soir.

**Genoud Joe** (*UDC/SVP, VE*). Beaucoup de choses ont déjà été dites et je n'aimerais pas les répéter. Concernant cette loi, j'aimerais préciser que les horaires de travail pour les employés ne changent pas. On le sait, nous ne devons pas dépasser les quarante-deux heures de travail. Le patron qui veut employer du personnel doit répondre aux obligations. Cela se passe également dans d'autres professions, par exemple, la police, les soins ou les transports publics ont un travail avec des horaires flexibles qu'ils subissent tout au long de l'année, pas seulement un soir. Exemple aussi, souvent l'employeur est l'Etat pour les professions que je viens de vous citer. Pourquoi l'Etat ne fait-il pas aussi des efforts?

Je tiens à dire haut et fort que souvent il y a des personnes qui souhaitent travailler à temps partiel. Avec l'acceptation de la décision de la commission, nous ouvrons des portes à des personnes qui veulent un travail à temps partiel et auxiliaire.

J'aimerais encore dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue veveysan M. Denis Grandjean. Souvent je suis d'accord avec lui, mais cette fois pas. Si la loi autorise l'ouverture à 21 heures, le commerçant qui veut fermer à 20 heures ou à 19 heures est libre de décider lui-même; il en va de même s'il veut ouvrir le matin à 9 heures, s'il veut rester au lit ou bien s'il veut faire sa caisse à 6 heures du matin pour rendre service aux ouvriers, par exemple le boulanger pour livrer le pain.

Chers collègues députés, je soutiendrai la version de la commission tout comme la grande majorité de mon parti.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Je me borne à une impression de remarques et de questions. D'abord une réponse à M. Joe Genoud qui dit que beaucoup de monde aimerait travailler à temps partiel, il a tout à fait raison, mais comment travailler à temps partiel? La réalité aujourd'hui c'est le coup de fil avant 8 heures du matin: «Aujourd'hui tu viens de 10 à 12 heures!» Dans les grandes surfaces c'est ça et ma remarque c'est qu'avec l'implantation des Aldi et Lidl dans le canton, la détérioration des conditions de travail dans ce secteur est très sensible et une réglementation devient de plus en plus urgente. On va vers une généralisation surtout dans ces grandes surfaces au centre ville dont les échos sont parvenus à M. de Reyff où du personnel expérimenté, stable, qui était là depuis une décennie a été licencié et des jeunes qui travaillaient sur appel ont été engagés. On va vers une réglementation vers le bas même dans les grandes surfaces traditionnelles!

J'aimerais faire part de mon impression sur les tractations dont M. Siggen et M. Ganioz ont fait écho. Dans ce sens-là, on ne peut plus parler de partenaires sociaux! Ils se comportent comme chien et chat et le personnel, la clientèle et les petits commerces sont depuis longtemps comme une boîte de whiskas ou de chappi. Alors face à cela, j'ai deux questions et la minorité de notre groupe va conditionner sa décision finale à la réponse de ces deux questions.

La première question s'adresse à M. le Commissaire du gouvernement. Vous avez patienté très longtemps et vous promettez aujourd'hui un contrat-type et je salue cette solution. Je salue cette solution comme solution transitoire jusqu'à la mise en vigueur d'une convention collective comme vous l'avez dit: l'espoir de voir le chien et le chat se réunir un jour n'est pas encore tout à fait mort. J'aimerais savoir quand est-ce que la mise en vigueur de ce contrat-type est prévue? Pouvez-vous nous assurer que vous mettrez en consultation, jusqu'à la fin de l'année ou jusqu'au début de l'année 2009, un contrat-type et que vous le mettrez en vigueur au plus tard l'année prochaine. Pouvez-vous nous dire quand le Conseil d'Etat va agir?

La deuxième question s'adresse à M. Siggen. Vous avez laissé entendre qu'il y avait un syndicat qui était un bon élève qui a accepté un contrat-type, une CCT niveau Migros-Coop grande surface et qu'Unia n'acceptait pas cela et posait des questions au-delà. Or, ce que vous n'avez jamais dit ni dans le journal ni aujourd'hui c'est la réponse à la question. Quelle est votre réponse? Est-ce que vous pouvez vous engager à accepter, à signer une convention collective qui reprenne le niveau salarial et la réglementation du travail que Coop et Migros connaissent? Si vous signez cette CCT, il est clair que nous sommes prêts à voter l'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures le samedi, il est clair que l'on peut discuter d'autre chose. Mais cette réponse, je crois que vous nous la devez.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Puisque l'on m'a invectivé lors des débats tout à l'heure, permettez que je réponde brièvement et pour rassurer la députée Mutter, malheureusement qui n'est pas là, je m'exprimerai sans miaulement ni aboiement, c'est promis. M. Siggen prétend qu'il y a une ouverture des grandes surfaces pour signer une convention collective du

type Coop ou Migros. Mais M. Siggen, vous sortez un lapin de votre chapeau en pleine session, je ne peux que vous prendre au mot et j'apprends cette nouvelle de votre part aujourd'hui et je veux tout de même rappeler qu'après plus de dix ans de discussion avec les partenaires de la vente, des promesses de ce type nous ont déjà été faites à plusieurs reprises et sans aucun effet. J'aimerais également préciser que les grands distributeurs nous ont jusqu'à présent toujours clairement dit qu'une CCT contre une heure de plus le samedi, ce n'était pas imaginable. Leur faim est sans limite, leur parole est toujours revisitée. Vous comprendrez dès lors, chers collègues, que je ne peux prendre qu'avec méfiance les propos angéliques de mon collègue Siggen. En effet lundi prochain nous nous voyons et le constat sera immédiat, nous verrons bien!

Deuxièmement, M. Siggen affirme que l'extension prévue ne modifiera pas les clauses contractuelles portant sur le volume d'heures de travail pour le personnel. Mais c'est bien la moindre des choses, M. Siggen, merci pour cette lapalissade. La question n'est pas là, c'est bien celle de savoir ce qu'il reste de temps libre le week-end pour nos vendeurs.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Notre canton mérite d'avoir les mêmes armes que ses voisins et là je remercie le Conseil d'Etat d'en tenir compte. Je m'étonne toujours que lorsque l'on parle de vente, certains groupes mettent tout dans le même panier. Faire ses courses pour le quotidien d'un ménage, n'est pas comparable au temps pris lorsque l'on va faire un achat très spécial. Pour remplacer ou réparer un téléviseur, il faut des infos, il faut des comparaisons, de même que lorsque l'on change un appareil ménager ou lorsque l'on achète des habits dans un magasin spécialisé. Si certains commerces offrent à leurs clients une ouverture hebdomadaire jusqu'à 21 heures, c'est très vraisemblablement parce qu'il y a demande et ça ne me dérange pas du moment qu'il y a accord entre employés et employeurs. Les commerces indépendants sont libres et surtout capables de savoir ce qui est bon pour eux.

Je suis vraiment curieuse d'entendre le point de vue de la gauche en ce qui concerne les commerces ouverts sept jours sur sept et presque vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans les gares. Les magasins de la gare de Berne m'ont fortement impressionnée. On est d'accord que cela ne tombe pas sous le coup de la loi cantonale mais d'une loi fédérale et je pose la question aux intéressés: y a-t-il eu intervention auprès de M. Moritz Leuenberger en charge du dossier? Ce qui est juste là-bas ne peut-il pas en comparaison très réduite se faire ici?

Je soutiendrai la version de la commission parce que nos commerçants allient liberté et responsabilité et je leur fais confiance.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Il me semble que dans tout ce débat, il y a une question fondamentale qui devrait être posée, à savoir la différenciation entre ce qui est utile et ce qui est nécessaire. Je pense que l'intervention de mon collègue, Joe Genoud, nous donne un bon exemple de cette différenciation nécessaire. Lorsqu'il propose à l'Etat de faire des efforts avec son

propre personnel, je suis tout à fait d'accord avec lui; je mets au même niveau le fait de dire: «On ferme l'Hôpital cantonal à 8 heures du soir, il n'y a plus besoin de police à partir de 9 heures du soir».

Je crois que nous sommes en pleine confusion sur ce qui est nécessaire au fonctionnement d'une société et sur ce qui est utile ou permet de générer des profits pour partie, ou toute cette société. Dans ce sens-là, j'aimerais quand même que l'on élargisse un petit peu le débat. J'aime beaucoup l'intervention de ma collègue, M<sup>me</sup> Cotting, qui dit qu'effectivement au niveau fédéral il y a des lois. Je suis 2 jours par semaine à Zürich et je suis toujours effrayé en rentrant du travail, très souvent tard le soir, de voir le monde qu'il y a dans la gare de Zürich qui fait des courses encore à 20 heures ou 21 heures. Je trouve ça assez impressionnant.

Il y a un phénomène, et je crois que là au niveau de la direction des grandes surfaces on devrait en tenir compte une fois à un moment donné, c'est que, d'une part, un des arguments qui a été donné c'est que, si l'on dépense une certaine quantité d'argent pour le citoyen moyen, il n'y a pas possibilité d'en dépenser plus et d'autre part, il y a un autre phénomène qui est de dire: «A quoi amène l'extension des horaires?» Cela amène à un problème qui n'est pas nécessairement lié au besoin du consommateur, au besoin du citoyen, mais au besoin de l'entreprise de se positionner dans un marché. Nous savons tous pertinemment que certaines grandes surfaces louent, construisent, modifient des locaux de vente en sachant très bien qu'ils seront déficitaires et qu'une année après, ils devront les liquider, peu importe le personnel d'ailleurs, mais que s'ils ne sont pas présents à cet endroit-là, ce sera une perte pour eux. Alors ne parlons pas du besoin du consommateur, parlons du besoin de la concurrence effrénée que nous avons acceptée d'ouvrir aussi au niveau de la liberté du commerce. Par rapport à cela, j'aimerais que l'on relativise encore le besoin de la population en termes de consommation. Je pense que c'est un élément que nous devons absolument prendre en ligne de compte.

Dernière chose, je me sens relativement mal à l'aise en tant que député qui siège depuis 12 ans dans ce Grand Conseil et qui a eu l'occasion d'avoir les mêmes débats en ce qui concerne l'ouverture des shop, l'ouverture des commerces, la fermeture à 16 heures, 17 heures, 21 heures, 20 heures; j'ai l'impression d'être constamment pris en otage, en otage pourquoi? Eh bien parce qu'en douze ans, chaque fois qu'une motion, qu'un projet de loi vient sur la table, j'entends les partenaires sociaux qui disent: «Nous vous promettons que nous allons signer une convention, un contrat-type, etc.» et chaque fois, par hasard, ces promesses se font au moment où nous en débattons et, entre-temps, il ne se passe rien!

En tant que député, j'ai de la peine à accepter d'être pris en otage; c'est la raison pour laquelle je propose de refuser cette prise en otage et je refuse l'entrée en matière.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Je renonce à répondre en détail à tout ce qui a encore pu être dit.

A propos de ce que j'avais affirmé tout à l'heure, je voudrais simplement dire à M. Benoît Rey que le partenariat social n'a jamais été un long fleuve tranquille;

c'est un combat qui prend parfois longtemps mais lorsque les partenaires peuvent se rencontrer et puis discuter ensemble, c'est déjà un grand avantage.

J'aimerais répondre à M<sup>me</sup> Mutter que je ne conçois pas la politique, le débat démocratique à Fribourg en me laissant mettre devant des ultimatums par M<sup>me</sup> Mutter ainsi que des mises en demeure. Le partenariat social, on le discute ensemble, entre «quatre yeux» je dirais, ou en tout cas avec les partenaires, et que je n'ai pas à promettre quoi que ce soit ici! Ce que je souhaite pour la suite de notre côté, comme les grands magasins l'on dit à une dernière séance, c'est de prendre la CCT Coop-Migros, de la lire ensemble et de regarder ce que l'on peut en tirer pour nous; ça on l'a fait et ça on le fera! Quant aux résultats, est-ce qu'on augmente ou non? Est-ce qu'on l'accepte ou non? Cela sera le résultat de la négociation, c'est bien le rôle d'une négociation. Il n'y a pas à donner de garanties à personne ici, en tout cas pas à M<sup>me</sup> Mutter.

**Le Rapporteur.** Je vous rassure, je ne vais pas reprendre individuellement chaque intervention. Pour la petite anecdote, il y en a eu plus dans le cadre de ce projet de loi que dans le cadre de la discussion sur la motion. Cela dit, les avis sont évidemment très partagés. A titre personnel, j'ai le sentiment de revivre le débat de septembre 2007. Peu, voire pas d'éléments nouveaux sont ressortis de cette discussion. Je me rends compte que sur le fond, les 17 heures le samedi ne sont finalement contestées que par le groupe socialiste et une partie de l'Alliance centre gauche; l'entrée en matière étant combattue par ces mêmes formations. Ce qu'il faut peut-être dire, c'est que si nous en sommes là aujourd'hui, si nous sommes appelés à débattre sur cette extension de l'heure d'ouverture le samedi, c'est parce que, et M. le Commissaire l'a souligné lors de l'entrée en matière, le régime des horaires de nos voisins a évolué. Voilà ce qui a changé et voilà pourquoi nous devons également agir.

Plusieurs questions ont été adressées directement au Commissaire, je le laisserai évidemment répondre. Pour ce qui est de la commission, je vous recommande évidemment, ainsi que je l'ai dit lors de ma première intervention, d'accepter l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** Nous sommes toutes et tous consommatrices et consommateurs. Nous avons nos habitudes, nos préférences pour faire nos commissions. Nous avons également toutes et tous nos souhaits afin que cela reste comme ça, que cela change dans une direction où une autre, que cela soit plus généreux ou plus restrictif. Je pense que les opinions sont faites et il faut laisser jouer les règles de la démocratie. Avec le député René Kolly, je vous invite toutefois à procéder à une pesée des intérêts.

Les intérêts en jeu sont un peu compliqués car il n'y a pas que 2 camps. Il n'y a pas simplement les commerçants d'un côté et les employé(e)s de l'autre. Il y a aussi les grandes surfaces, les grands commerçants d'un côté et les intérêts des petits et moyens commerçants de l'autre; on l'a bien entendu. Le consommateur, la consommatrice va s'aligner sur ce que vous déciderez ici. Entendre les jeunes, et j'en ai aussi 4 à la maison,

qui disent: «Mais pourquoi, c'est super si on peut encore acheter à 22 heures ou à 4 heures du matin, c'est super si on peut vite aller acheter une fondue quelque part parce qu'on a faim. Pourquoi l'Etat veut-il interdire ça?» Lorsqu'on leur parle un peu des intérêts des vendeuses, des vendeurs et des petits commerçants, ils commencent à réfléchir et disent: «A voilà, bon, oui, tu as aussi raison». Je crois que c'est un exercice; il faut que les jeunes apprennent à prendre en considération non pas seulement leurs propres intérêts égoïstes mais aussi les intérêts des autres.

Qu'il soit rappelé ici qu'en acceptant la motion tendant à prolonger d'une heure l'ouverture le samedi, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil font un très grand pas vers les intérêts des commerçants parce que ce n'est pas n'importe quelle heure entre 16 heures et 17 heures le samedi. Vous imaginez la vendeuse ou le patron d'une petite boutique qui doit encore nettoyer, ranger des choses donc c'est déjà 18 heures. Il doit ensuite rentrer, prendre sa douche et le samedi soir, c'est très important. Vous avez des invités, vous voulez sortir alors c'est une heure qui fait «mal» aux vendeuses. A mon avis, on fait un grand pas dans l'intérêt des commerçants.

De l'avis du Conseil d'Etat, il faut une compensation pour la nocturne. Je veux bien, selon le député Charles de Reyff, rejoint par le député Werner Zürcher, qui dit que c'est la forme potestative. Ils peuvent ouvrir, ils ne sont pas obligés d'ouvrir jusqu'à 21 heures le soir mais ça, c'est la théorie! Prenez la pratique, les magasins qui entourent les grandes surfaces de Migros et Coop, l'opticien, la boutique, le fromager, le bijoutier ne pourront pas fermer une heure avant la grande surface; cela ne va pas. En pratique, M. Charles de Reyff, vous êtes d'accord que cela ne va pas. Ils devraient tout de même ouvrir, ils doivent s'aligner sur les grandes surfaces. Alors, ces petits propriétaires, ces petits commerçants ne pourront pas être remplacés le lendemain par une vendeuse ou remplacer peut-être la seule vendeuse par une autre, comme c'est le cas peut-être pour les grandes surfaces. Ils devront à nouveau ouvrir le lendemain et ça c'est la grande différence avec les grandes surfaces.

M. le Député Yvan Hunziker, rejoint par le M. Député Denis Grandjean ont fait des sondages. Je trouve que c'est très bien de faire des sondages auprès des gens qui sont concernés et ces gens-là, dans la grande majorité, seront contents de pouvoir fermer lors de la nocturne à 20 heures. Hier, j'ai été abordé au comptoir par différents commerçants qui m'ont dit la même chose. Parfois, ils n'osent pas le dire publiquement, mais ils seraient très contents de pouvoir fermer à 20 heures lors de la nocturne. En acceptant la proposition de compromis du Conseil d'Etat, vous prenez en considération les intérêts du personnel mais également les intérêts des «Fach Geschäfte». Comme l'a dit M<sup>me</sup> Andrea Burgener, «Fach Geschäfte» qui ont tendance à perdre du terrain vis-à-vis des grandes surfaces qui sont moins «personnal intensiv».

En ce qui concerne l'entrée en matière, le Conseil d'Etat vous a proposé ce projet, il est donc pour l'entrée en matière.

M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter, avec son groupe, fait dépendre la décision du groupe d'une réponse à la

question de savoir si le contrat-type sera bientôt prêt et entrera en vigueur. Il est clair que notre direction attend maintenant la décision du Grand Conseil et nous attendons toujours qu'il y ait une convention collective sans utiliser les termes zoologiques que M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter a utilisés.

Il y a tout de même, et M. le Député Benoît Rey est déçu car ils promettent et finalement ils disent non, l'espoir que vous vous mettiez encore une fois autour d'une table, et je veux bien assister, afin d'arriver à une convention collective. Cela dit, le contrat-type de travail n'est pas prêt mais notre direction n'a pas dormi. Nous avons déjà regardé ce qui se fait dans d'autres cantons et notamment dans le canton de Berne. Je ne peux pas ici vous affirmer que cela sera prêt pour le printemps prochain par exemple. Je dirais qu'il faut tout de même compter en tout cas jusqu'au milieu de l'année prochaine car il faut le préparer, il faut une consultation et après, il faut que le Conseil d'Etat, et là c'est mon collègue Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie, qui est également impliqué, trouve un terrain d'entente. Je rappelle aussi que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi que vous allez certainement accepter n'est pas encore fixée. Il y a une autre motion dont vous parlerez probablement au mois de novembre, lors de la session de novembre, c'est la motion 1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz qui concerne les ouvertures dominicales et qui, je l'espère, ne suscitera pas à nouveau un débat comme ce matin, et il serait souhaitable que ces modifications législatives puissent entrer en vigueur à peu près en même temps.

Pour conclure et tout bien pesé, il ne faudrait pas aller dans une seule direction, à savoir celle des grandes surfaces. Je ne veux pas parler d'une libéralisation effrénée ou d'une «américanisation» mais d'aller tout de même dans le sens d'un équilibre, de peser, de prendre en considération les intérêts de toutes les personnes concernées. Dès lors, je vous invite encore une fois à soutenir la version du Conseil d'Etat et de la minorité de la commission.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 69 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Roma-

nens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total : 69:*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total : 28.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1

ART. 7 AL. 1, 1<sup>RE</sup> PHR.

**Le Rapporteur.** En fait dans cet article, il n'y a qu'un chiffre qui change; c'est de 16 à 17 heures. Cet article consacre donc l'heure de fermeture des commerces le samedi à 17 heures au lieu de 16 heures. Je vous demande, bien évidemment, d'accepter cette modification.

**Le Commissaire.** Je n'ai pas de commentaire.

– Adopté.

ART. 8 AL. 1

**Le Rapporteur.** Effectivement, cet article a fait débat dans le cadre de l'entrée en matière. C'est le fameux compromis proposé par le Conseil d'Etat, à savoir la réduction d'une heure l'ouverture nocturne hebdomadaire.

La commission vous propose de supprimer cet article et ainsi de rester sur la base de la situation actuelle. Elle ne veut pas, par là, revenir sur la situation qui est acquise et enfin créer une nouvelle distorsion de concurrence. Il faut néanmoins remarquer que l'élément essentiel de cette modification de loi réside dans l'heure de fermeture le samedi à 17 heures.

Cela étant, je vous demande tout de même d'accepter la version de la commission.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat maintient son projet initial et vous invite à soutenir la version du Conseil d'Etat.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Vous avez eu la vision globale de mon groupe il y a quelques instants concernant ces modifications de la loi sur l'exercice du commerce.

Pour rajouter une heure supplémentaire le samedi, nous attendons des compensations importantes. Ce

projet du Conseil d'Etat arrive sans que des compensations suffisantes soient instaurées. Ce projet n'est pas à même de proposer des corrections, hormis celle qui veut que l'horaire des nocturnes soit abaissé à 20 heures. Si la compensation est faible, trop faible peut-être, la volonté de la commission de biffer cette modification ne peut être qu'interprétée comme une véritable provocation. Une provocation dont les initiateurs ne se rendent peut-être pas compte de la portée.

Lorsque l'on prend une décision en politique, il convient toujours de voir à qui la décision profite, sur qui elle n'a pas d'influence et à qui elle apporte un lot de désillusions. Dans le cas précis du choix de la commission, la situation est des plus évidentes. L'ouverture hebdomadaire prolongée jusqu'à 21 heures n'apporte des avantages que pour les centres commerciaux et les grands distributeurs. Je n'ai aucune hésitation par rapport à ce constat pour les petites enseignes; nous en avons parlé tout à l'heure. Pour les petits commerces, l'ouverture prolongée en soirée se résume toujours à deux possibilités. La première, la plus simple: ces enseignes ne peuvent pas se permettre de mettre en œuvre l'ouverture prolongée. Deuxième possibilité: elles ouvrent, bien souvent contraintes et forcées puis-que situées dans des centres commerciaux, et ce sont les propriétaires ou alors les gérants qui alignent les heures supplémentaires sans que jamais ces soirées ne soient rentables. Ces constatations sont évidentes, il suffit d'ouvrir les yeux, de dénombrer les commerces indépendants ouverts en soirée ou de sonder, comme certains de mes collègues l'ont fait, les attentes de la plupart des commerçants.

Le groupe socialiste, sur ce point, va soutenir la position du Conseil d'Etat et rejeter avec véhémence les souhaits de la commission. Mon groupe voulait des compensations supplémentaires pour les employé(e)s, il ne les a pas. Il ne peut pas imaginer, à ce stade, qu'en plus le projet se dirige unilatéralement contre le petit commerce, contre les indépendants et les petites enseignes.

Je vous invite donc, chers collègues, à voir les incidences de vos décisions. Aller dans le sens de la commission, c'est aller à l'encontre de ce que souhaite la très grande majorité des petites enseignes, des indépendants qui font le tissu économique de ce canton.

Nous le savons tous, le parti le plus important dans cette enceinte arbore fièrement sa couleur. Tant mieux, j'espère seulement que l'on ne pourra pas à l'issue de ce vote, à l'issue de ce débat, traduire cette couleur uniquement comme celle d'une filiale du géant orange de la distribution!

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Es ist mehr als bedauerlich, dass die Mehrheit der Kommission den Kompensationsvorschlag des Staatsrates gebodigt hat. Die differenzierten Positionen allerdings, die heute hier von verschiedenen Parteien vertreten werden, stimmen dennoch zuversichtlich, im Artikel 8 dennoch dem Vorschlag des Staatsrates eine Chance zu geben. Wir haben es nun also in der Hand, der Benachteiligung von Arbeitnehmenden nicht statt zu geben. Der Staatsrat hält mit seinem Vorschlag das entgegen, was eigentlich in Gesamtarbeitsverträgen gesichert werden müsste, nämlich die Verteidigung der Errungenschaf-

ten von Arbeitnehmenden. Und wenn schon samstags länger gearbeitet werden soll, dann haben jene, welche für uns hinter Kassen und vor Regalen stehen, Anrecht auf Kompensation. Es ist leider nicht so, dass Randzeiten besser entlohnt würden. Es entspricht hingegen der Realität, dass gerade diese Randzeiten im Verkauf personell unterbesetzt sind und die wenigen Arbeitnehmenden zusätzlich fordern. Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion bitte ich Sie, wertere Kolleginnen und Kollegen, zum Schutz von Arbeitnehmenden der Version des Staatsrates zu folgen.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Pour certaines et certains consommateurs, il faudrait ouvrir 24 heures sur 24! Self-service égale stabulation libre comme je le pratique dans mon exploitation avec mes vaches laitières finalement.

Il est vrai qu'aujourd'hui on ne sait plus s'organiser Mesdames et Messieurs. On ne sait plus préparer son ticket de commissions: «Que dois-je acheter et pour quand?» de telle manière à aller 1 ou 2 fois par semaine en commissions. Quand il manque quelque chose sur l'étagère ou dans le tiroir, on y pense et on regarde où c'est ouvert. Je le constate aussi à Estavayer-le-Lac; il y a un shop au restauroute «Rose de la Broye» qui est ouvert de 6 heures le matin à 22 heures le soir, c'est ouvert le samedi tout le jour et le dimanche aussi tout le jour et ça devient vraiment du self-service. Ce que je dois dire ici quand on parle avec les commerçants, ce sont les mêmes à qui l'on demande d'ouvrir jusqu'à 21 heures et ce sont les mêmes qui doivent rouvrir le dimanche matin. La petite alimentation pour rendre service à celles et ceux qui ne savent pas s'organiser.

Personnellement, je soutiendrai la version du Conseil d'Etat et j'irai même plus loin et je poserai la bonne question: «Le dimanche matin faut-il encore ouvrir pour ces gens-là qui ne savent plus s'organiser?».

**Le Rapporteur.** Je répondrai comme ceci à M. le Député Girard: il a parlé de provocation de la commission; je n'ai pas eu ce sentiment-là dans le cadre des discussions. C'est son interprétation personnelle et je n'ai pas de problème avec ça.

En revanche, dans son attaque sans ambiguïté, je lui rétorquerais évidemment que, à titre personnel, je n'ai pas d'intérêt personnel avec le géant orange, qu'en plus je travaille à Lausanne donc je n'ai pas de difficultés de ce côté-là. Par contre, j'aime beaucoup la couleur orange, que je ne défends pas pour les mêmes raisons.

A M. le Député Bachmann, qui ouvre un débat sur l'organisation des cabas du consommateur, alors là, je ne suis pas un expert en la matière donc je ne peux malheureusement pas vous apporter grand-chose!

Je répète ce que je vous ai dit initialement, c'est que je vous demande de soutenir la version de la commission.

**Le Commissaire.** J'ai déjà exposé les arguments du Conseil d'Etat et je ne veux pas les répéter.

– Au vote l'art. 8 al. 1 est accepté selon la version du Conseil d'Etat par 70 voix contre 24. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui.*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 24*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 70.*

*S'est abstenu:*

Menoud (GR, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Commissaire.** Pas de commentaire.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1

ART. 7 AL. 1, 1<sup>RE</sup> PHR.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 8 AL. 1

**Le Rapporteur.** La commission n'a évidemment pas eu le temps de se réunir entre les deux lectures. Je ne me fais pas beaucoup d'illusion mais je me dois quand même formellement de confirmer la position de la commission en l'état.

**Le Commissaire.** Je confirme les premiers débats.

– A vote, l'article 8 al. 1 est confirmé selon la version du Conseil d'Etat par 69 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP)

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP)

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 62 voix contre 23. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 23.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Siggen (FV, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

## Rapport N° 92 sur le postulat N° 298.05 Michel Zadory concernant la création d'une école romande de police<sup>1</sup>

**Zadory Michel** (UDC/SVP, BR). Un dicton germanique dit: «Die Würze liegt in der Kürze». La réponse du Conseil d'Etat à mon postulat déposé en 2005 concernant la création d'une école de police romande tient sur une demi-page. Je ne sais pas si c'est un record de concision ou de circoncision!

Avec ce postulat, mon intention était de provoquer une réflexion sur la création d'une école romande de police et, au mieux, sur sol fribourgeois, par exemple à Drogens. Ceci pour offrir une alternative à l'école de Savatan qui se profilait alors pour cette école romande

et qui, à mon avis, était mal située géographiquement. Malheureusement, la Conférence latine des directeurs de police en a décidé autrement puisqu'ils ont préféré garder les 4 sites de formation, à savoir Genève, Fribourg, Colombier et Savatan. Apparemment, l'esprit de clocher des cantons romands est plus fort que la logique de l'économie des moyens et des dépenses! Le 26 mars 2006, le Grand Conseil a voté, sans opposition, la prise en considération de mon postulat ce qui montre bien que mes collègues députés, que je remercie d'ailleurs pour leur unanimité, ont également pensé comme moi qu'une unité de doctrine romande, de site et de matière de formation de nos corps de police était souhaitable. Eh bien non, il en ira autrement et je le regrette. Nous aurons ainsi pour les policiers germanophones, une école à Fribourg et une vraisemblablement à Savatan pour les hauts-Valaisans. Malgré ma déception, je remercie le Conseil d'Etat pour son résumé succinct. Je ne perds néanmoins pas l'espoir que dans un lointain avenir cette école verra une fois le jour.

**Burkhalter Fritz** (PLR/FDP, SE). Im Namen der FDP-Fraktion nehme ich zum Bericht Nr. 92 wie folgt Stellung: Welche Polizei wollen oder brauchen wir? Dies ist die zentrale Frage, die wir beantworten müssen, um zu wissen, welche Ausbildung wir unseren Polizeiaspiranten bieten müssen. Es ist sicher gut, wenn bei der Ausbildung auch Synergien genutzt werden können. Dabei dürfen aber die spezifischen kantonalen Bedürfnisse nicht vergessen werden. Alleine die Zweisprachigkeit hat nicht für alle Westschweizer Kantone den gleichen Stellenwert wie für den Kanton Freiburg. Für uns ist sie von grösster Bedeutung. Auch der Staatsrat ist sich dieser Sachlage bewusst, weshalb er die Grundausbildung der Polizeiaspiranten nach wie vor selber gewährleisten will, wie wir dem Bericht entnehmen dürfen. Auch wenn die Ausbildung der künftigen Polizisten vereinheitlicht, auf vier Standorte verteilt wird, sind die Synergien so zu nutzen, dass die Instruktoren zu den Polizeischulen gehen und nicht die angehenden Polizisten ständig den Ausbildungsort wechseln müssen. Natürlich nur so weit es die Bildungsinfrastruktur zulässt. Und hier haben wir das erste Problem: Wenn wir vier Zentren mit der gesamten Infrastruktur ausstatten müssen, können wir kaum Synergiegewinn erzielen. Ganz allgemein sind wir von der FDP der Ansicht, dass der Bericht eine zu positive Darstellung der momentanen Situation darstellt. Längerfristig ist die Option einer einzigen Westschweizer Polizeischule durchaus eine Option, die anzustreben ist. Im Moment scheint die Zeit dazu noch nicht reif zu sein. Die Mentalität kann sich aber ändern und vielleicht ist es in Zukunft möglich, diesen Weg zu begehen. Die FDP dankt dem Staatsrat für den Bericht, von dem sie mit diesen Bemerkungen Kenntnis nimmt.

**Girard Raoul** (PS/SP, GR). Le groupe socialiste prend acte du rapport succinct concernant les collaborations intercantionales sur ce dossier de la formation des officiers de police. Le rapport énumère les différentes collaborations avec nos proches voisins. Le groupe socialiste salue les diverses initiatives cantonales et n'a

<sup>1</sup> Rapport pp. 1919ss.

pas de remarque particulière si ce n'est que de relever le bien-fondé de ces initiatives.

Par contre, notre groupe profite de ce sujet pour réitérer ses soucis quant au manque d'effectifs chroniques de la police cantonale. Le nombre d'agents en formation actuellement à l'école de police ne suffira pas à compenser les départs enregistrés au sein de notre gendarmerie cette année. Cela nous inquiète grandement lorsque l'on sait que l'on vient d'accepter une cantonalisation des polices de proximité. Le concept est bon, il faudra maintenant que nous puissions trouver des agents formés en suffisance.

Notre groupe demande que tout soit mis en œuvre pour valoriser la fonction d'agent de police et redonner un attrait à cette profession. Il en va du succès de la mise en œuvre de nos dernières décisions.

**Fasel-Roggo Bruno** (*ACG/MLB, SE*). Mit Interesse hat unsere Fraktion den Bericht Nr. 92 über eine Westschweizer Polizeischule zur Kenntnis genommen. Unsere Fraktion bedauert den Entscheid der Kommission vom 27. September und die Beibehaltung der vier Standorte. Wir sind der Meinung, eine einzige Schule für die Westschweizer Kantone hätte und würde die Zusammenarbeit unter dem Polizeikorps noch verstärken. Es würden Synergien genutzt und Kosten eingespart. Beispiele in anderen Kantonen – in der Deutschschweiz zum Beispiel Bern mit Luzern oder beide Basel mit Solothurn – sowie die Euro 08 haben bewiesen: dass ein Polizeikorps nur über Kantonsgrenzen hinweg stark wird. Unsere Fraktion bittet den Staatsrat, auch weiterhin am Ball zu bleiben und alles daran zu setzen, dass in den nächsten Jahren ein Ausbildungszentrum für die Polizeiausbildung in der Westschweiz geschaffen werden kann. Mit diesen Bemerkungen nehmen wir den vorliegenden Bericht des Staatsrates an und danken ihm dafür.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel je m'exprime, salue la qualité et la concision de ce rapport. En effet, la qualité d'un rapport n'est pas directement proportionnelle à sa longueur tant il est vrai qu'un rapport trop long peut, parfois, être le révélateur des idées peu claires de son auteur.

A notre avis, il n'est pas nécessaire de faire de longues études alors que la situation actuelle dans le domaine de la formation des policiers romands est très satisfaisante. S'il n'y a pas, effectivement, une école centralisée, il existe, dans les faits, une école multi-sites répartie sur 4 sites. Cette solution présente deux avantages principaux. Premièrement: une coordination et collaboration étroite dans les domaines essentiels et principaux tels que l'harmonisation des plans d'études, l'échange d'enseignants, la détermination de centres de compétences, le partage d'infrastructures, les cours en commun. Deuxième avantage: celui de la souplesse qui permet, en particulier à notre canton, de réunir dans un centre de formation unique les aspirants de langue allemande et de langue française, ce qui ne serait plus possible dans l'hypothèse d'une école romande unique. La solution actuelle est une véritable solution fédéraliste qu'il n'y a pas lieu de changer.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien vous invite à prendre acte de ce rapport.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** «In der Kürze liegt die Würze», effectivement j'admets volontiers qu'il s'agit ici d'un rapport succinct et dense, mais comme M. Ackermann vient de le dire, je crois que tout est contenu et c'est la concision qui compte.

M. le Député Zadory, vous regrettez ce rapport. Sincèrement dit, je ne sais pas ce que vous regrettez. Que voulez-vous? Vous voulez un centre unique? Le centre unique de formation, tout le monde est d'accord, mais tout le monde va dire: «Venez chez nous, venez à Savatan». Est-ce cela que vous voulez? A Drogens, pour le moment en tout cas et j'espère encore pour longtemps, il y a l'armée. Vous ne voulez pas chasser l'armée de Drogens pour la remplacer par un centre de police? Vous dites que l'esprit de clocher prédomine contre l'esprit d'économie. J'ai ici une analyse comparative du coût de la formation de base des policiers en Suisse romande. Fribourg est de loin le meilleur marché dans sa formation. Est-ce cela que vous regrettez?

En ce qui concerne la création d'un seul site, là je réponds aussi aux députés Burkhalter/Fasel et à d'autres intervenants, je veux bien que la Suisse centrale et la Suisse orientale ont créé de tels sites, mais avec la Suisse romande c'est un peu plus compliqué et difficile. On est très fédéraliste d'abord dans l'esprit. De plus, il y a deux cantons bilingues, il faut aussi tenir compte des minorités, c'est aussi un souci de la Confédération et comme je l'ai dit, ce ne sera probablement pas Fribourg, nous n'avons pas le poids pour nous imposer. C'est un peu comme pour les uniformes de police. Tout le monde dit qu'il faut uniformiser les uniformes, alors prenez le nôtre et comme cela on ne trouve pas d'accord.

Je pense que la solution multi-sites pour le moment est vraiment la meilleure solution. Il est clair qu'il faut chercher des synergies, il faut harmoniser la formation, il faut échanger les formateurs, il faut que chaque site ait ses spécialités, c'est déjà le cas actuellement. Mais avec un seul site, M. le Député Zadory, on ne va pas économiser! Les moniteurs qui habitent dans le canton de Fribourg, admettons qu'ils devront aller à Savatan ou dans un autre canton, sans compter aussi tous ces déplacements. Il y a quand même aussi une sorte d'identité du corps de la police fribourgeoise qui a une très bonne image. Il y a une très bonne collaboration, M. le Député Fasel, on a vu pour l'euro foot ou quand on a fait appel pour des matchs Gottéron–Berne. Il y a des Jurassiens, des Neuchâtelois, des Vaudois, des Valaisans qui viennent ici, en échange permanent, donc il n'y a pas un esprit de clocher! On est vraiment en contact permanent. On va aussi ensemble à Davos, par exemple et les commandants ont un échange, une conférence régulière. Pour le moment, j'estime que la situation actuelle avec une collaboration étroite, une harmonisation de la formation, sur différents sites est la meilleure.

Je remercie encore le député Girard pour exprimer le souci de l'effectif qui compte 472 personnes, respectivement à partir du premier janvier de l'année prochaine 510 personnes. On a vraiment de la peine à atteindre

ce chiffre. On a beaucoup de départs, mais j'ai eu une discussion hier avec le commandant de la police qui a l'espoir que d'ici à 2010 on va y arriver; notamment grâce à des transferts de policiers qui nous viennent des cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel. Donc Fribourg, malgré le salaire offert qui est plus bas, est quand même assez attractif.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Postulat N° 2026.08 Christine Bulliard/  
Dominique Butty  
(mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Bulliard Christine** (PDC/CVP, GL). Dominique Butty und ich bedanken uns für die Antwort auf unser Postulat. Diesem ging unsere schriftliche Anfrage – ebenfalls diejenige von Grossrätin Krattinger – voraus. Sicher hat sich der Staatsrat mit dieser Impfung schon im Vorfeld befasst. Uns war die Dringlichkeit wichtig. Nun ist also die Antwort da und die erfragte Angelegenheit, die Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs, ist schon im Gang. Dies ist wohl eine eher seltene Begebenheit. Unsere Gesundheit ist ein fragiles Gut. Umso wichtiger ist der sorgsame Umgang damit. Meist machen wir uns dazu erst dann Gedanken, wenn wir von einer Krankheit betroffen sind. Dabei können wir bei richtiger Vorsorge viele Krankheiten verhindern und erst noch unsere Gesundheit stärken. «Mieux vaut prévenir que guérir.» Vorsorge bedeutet in diesem Fall impfen.

Mieux vaut prévenir que guérir.

Gebärmutterhalskrebs ist die zweithäufigste Krebserkrankung bei Frauen. Jährlich werden durchschnittlich 340 Fälle davon diagnostiziert. 90 Frauen sterben an dieser Krankheit, die die Folge einer HPV-Infektion ist.

Nous sommes heureux de constater qu'après le Valais, Bâle et Genève, Fribourg a mis en place un programme cantonal. Le vaccin est pris en charge par les caisses maladies. Sont vaccinées les jeunes filles âgées entre onze et quatorze ans au cycle d'orientation par le médecin scolaire et jusqu'en 2012, également les jeunes filles entre quinze et dix-neuf ans par les médecins de famille.

Comme dans toute nouveauté, l'information est une chose essentielle. Celle-ci d'ailleurs se fait très bien à travers les écoles ou par les médecins de famille qui touchent par prestation médicale 7,5 francs, il y a eu de place pour un conseil médical qui serait si important.

Une chose qui nous préoccupe est le fait que les informations dans les médias sont souvent très divergentes. Les avis des médecins sont partagés et cela provoque malgré tout des incertitudes. Une information transparente qui nous parle des avantages et des inconvénients

est importante. Chaque jeune fille avec l'aide de ses parents est ainsi mieux à même de faire son choix.

Die Erfahrungswerte fehlen. Umso wichtiger ist es, die Entwicklung weiter zu verfolgen und mit Informationen zu ergänzen. Trotz Impfung sind junge Mädchen dringend angehalten, die regelmässigen Vorsorgeuntersuchungen zu machen und dem Sexualleben mit respektvollem und vernünftigem Umgang zu begegnen. Pour conclure, il faut dire que c'est un vaccin prometteur. Il est efficace à plus de 99%. Mesdames et Messieurs, un vaccin n'est jamais un acte innocent. Il demande une réponse au système immunitaire, mais dans le cas de ce vaccin, enlevons le doute. Faisons confiance aux recommandations professionnelles et faisons vacciner nos enfants pour prévenir une maladie grave.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). A la lecture de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à ce postulat, le groupe libéral-radical reste vraiment hésitant quant au soutien ou non à apporter à ce postulat qui tient lieu de rapport. D'ailleurs la lettre adressée par le médecin cantonal aux autorités communales, les priant d'informer les jeunes femmes sur l'organisation de cette vaccination, démontre déjà bien que la concrétisation de ce programme est en route.

Néanmoins, au nom d'une faible majorité du groupe libéral-radical, je me permets de faire les remarques suivantes quant à cette vaccination contre le cancer du col de l'utérus, après m'être renseignée auprès de sources médicales.

Le vaccin ne remplace pas le contrôle régulier chez le gynécologue qui est la méthode la plus efficace et prouvée pour lutter contre le cancer du col de l'utérus. Le vaccin ne va pas immuniser la jeune fille contre tous les risques liés à l'activité sexuelle, le préservatif reste un moyen efficace pour lutter contre les maladies sexuellement transmissibles.

Par ailleurs, il n'est pas du tout certain que cette vaccination réduise le risque d'avoir un cancer. La science manque encore de recul pour l'affirmer, sachant également que le cancer peut se déclarer entre dix à quinze ans plus tard. De plus, la vaccination au Gardasil ne protège pas contre l'apparition d'un cancer mais seulement contre certains des virus responsables et cette différence est d'importance.

Les effets secondaires des vaccins sont inconnus. Même vaccinées, les femmes devront recourir aux frottis de dépistage. Il est impératif de laisser les femmes libres de choisir de se faire vacciner ou non. Comme la vaccination n'est ni nécessaire, ni suffisante pour prévenir le cancer du col de l'utérus et comme ses effets néfastes sont inconnus, on est en droit de se demander si cette vaccination est utile, voire souhaitable, ce d'autant plus que le HPV n'est pas le seul facteur favorisant le cancer du col.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical apportera un soutien très partagé à ce postulat qui arrive un peu tard.

**Brodard Jacqueline** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos deux collègues

<sup>1</sup> Déposé et développé le 30 janvier 2008, BGC p. 291.

Christine Buillard et Dominique Butty concernant la mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus.

Le cancer du col de l'utérus est le second cancer le plus fréquent chez la femme après celui du sein et il est la cause de nombreux décès. Dans presque tous les cas, l'agent déclencheur est le Papillomavirus humain. La contamination se fait principalement lors de rapports sexuels et en règle générale pendant l'adolescence. On recense plus de cent types différents de virus dont deux sont responsables de 70% des cas de cancers. Depuis peu, il existe un vaccin contre ces deux types de virus.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève qu'il s'est prononcé favorablement à l'introduction d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus et qu'ainsi les vaccinations effectuées dans le cadre de ce programme cantonal sont prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Le programme de vaccination a été lancé à la rentrée scolaire 2008–2009, aussi bien dans le cadre de la médecine scolaire que de la médecine privée, comme c'est d'ailleurs le cas dans plusieurs autres cantons. Il est prévu de vacciner l'ensemble des filles fréquentant les écoles du CO et jusqu'en 2012 les jeunes filles de quinze à dix-neuf ans. Certains parents estiment qu'en première année du CO, les filles sont trop jeunes pour recevoir ce vaccin. Néanmoins, il faut savoir que si elle est entreprise avant le début de la vie sexuelle, cette vaccination protège très fortement contre les maladies liées au Papillomavirus humain, mais par contre, le vaccin n'a plus d'effet sur une personne déjà infectée. Raisons pour lesquelles les mesures doivent être prises suffisamment tôt avant les premières relations sexuelles. Toutefois et j'insiste, il est évident que l'acceptation ou le refus du vaccin reste facultatif. Chaque parent, chaque jeune femme a le droit de choisir. La responsabilité personnelle prime en matière de santé.

Le groupe démocrate-chrétien est satisfait de l'information détaillée dispensée lors de ces campagnes de vaccination. Des renseignements utiles et nécessaires sont donnés par les médecins scolaires. Des réunions auxquelles peuvent assister les parents sont organisées dans les CO afin que chacun puisse choisir librement. Des brochures explicatives sont disponibles en français, en allemand ainsi que dans les langues principales des migrantes. Le site internet du service du médecin cantonal renseigne également sur cette problématique.

Sachant que la vaccination ne protège pas contre certains virus du Papillomavirus humain et contre d'autres maladies sexuellement transmissibles, il est évidemment nécessaire d'informer les jeunes sur leurs responsabilités à prendre lors de relations sexuelles. Cette vaccination ne dispense pas non plus les jeunes femmes à effectuer régulièrement des contrôles gynécologiques.

Je terminerai en répétant qu'en matière sexuelle, une conduite responsable et respectueuse des deux partenaires reste la meilleure garantie d'une bonne santé.

**Thalmann-Bolz Katharina** (UDC/SVP, LA). Mit grossem Interesse wurde die bereits lancierte Kampagne gegen Gebärmutterhalskrebs von jung bis alt in der Schweiz aufgenommen. Mit meinen Töchtern

führte ich intensive Gespräche für und gegen eine Impfung. Schliesslich mussten sich die zwei jungen Frauen aber selber entscheiden, ob sie sich impfen lassen wollen oder nicht. Sie entschieden sich für die Impfung. Eine Impfung gegen die gefährlichsten und zum Teil tödlichen Papillomaerreger, welche sexuell übertragbare Infektionen verursachen, ist ein Riesenschritt zu Gunsten der Gesundheit der Frauen. Die Möglichkeit, Frauen mit einem effizienten Mittel gegen die zweithäufigste Krebsart zu schützen, darf nicht ungenutzt bleiben oder auf die lange Bank geschoben werden. Obschon keine Langzeit- und Studienerfahrungen über mögliche Folgeschäden vorzuweisen sind und gewisse Unsicherheiten bestehen bleiben, wurde die Wirksamkeit der Impfung erkannt. Eine Impfung ersetzt jedoch die regelmässigen Untersuchungen beim Gynäkologen nicht. Was die Finanzierung angeht, darf man ruhig sagen, dass die hohen Kosten für dieses Impfprogramm weitgehend kompensiert werden können durch die Einsparungen bei der Pflege und in Folge Reduktion von Screening-Untersuchungen. Nebst dem Impfprogramm ist aber auch eine flächendeckende Informationskampagne in den Schulen und bei den Eltern der Jugendlichen sicherzustellen. Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ein kantonales Impfprogramm gegen Gebärmutterhalskrebs für junge Frauen auf freiwilliger Basis. Menschen vor einem frühzeitigen Tod zu schützen lohnt sich auf jeden Fall. Wir beantragen daher, das Postulat Bulliard/Butty anzunehmen und Kenntnis zu nehmen vom Bericht des Staatsrates.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR). Tout ce qui peut être tenté pour rassurer, limiter voire éradiquer, dans un futur que je souhaite très proche, cette malédiction qui touche tellement et tellement de personnes, cette maladie qui change totalement le comportement, le moral, le psychisme de celles et ceux qui sont confrontés au verdict sans appel de la faculté, doit être tenté.

Je voudrais me garder de faire de l'émotionnel, mais vous dire simplement que lorsque le couperet tombe, que l'on vous dit que vous avez un cancer, c'est une catastrophe, c'est le monde qui vous tombe sur la tête. Vous sortez du cabinet médical en ne sachant plus très bien ce qui vous arrive et vous vous posez mille et mille et une questions. Pourquoi moi? Pourquoi pas l'autre? Il s'ensuit moult séances d'opérations, de contrôles, de médicaments, etc. J'en ai parlé moi-même à mon médecin personnel, le docteur Zadory. On perçoit la vie tout différemment. Cela a été mon cas personnel et dans ce but, moi je vous invite à voter ce postulat.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Man mag zu einer Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs persönlich stehen wie man will. Zu begrüssen ist aber, dass mit einem kantonalen Impfprogramm ein niederschwelliges Angebot im Gesundheitsbereich gemacht wird. Jede Impfung setzt eine persönliche Entscheidung der 15- bis 18-jährigen Mädchen, respektive ihrer Eltern sowie der jungen Frauen voraus. Nur diejenigen werden sich bewusst entscheiden können, die hinlänglich und ohne Zeit- und Gruppendruck informiert sind. Gerade im Rahmen von Impfungen, welche mit sexueller

Aktivität einhergehen, sind speziell klärende Informationen notwendig. Es ist zu begrüßen, dass Mädchen und ihre Eltern sowie junge Frauen mit Impfanspruch mit Informationsblättern – nicht nur in den beiden Kantonssprachen sondern auch in den hauptsächlich Migrantensprachen – über die Impfung informiert werden. Die Webseite des Kantonsarztamtes ist diesbezüglich vorbildlich. In der Antwort des Staatsrates sind Erkenntnisse und Zusammenhänge, die bislang über diese Impfungen bestehen, zusammengefasst. Der Staatsrat und das Kantonsarztamt sind in der Pflicht, das gestaltete Impfprogramm an allfällige neue und komplementäre Erkenntnisse über Zusammenhänge, Folgen und Nebenwirkungen anzupassen. Die Antwort lässt aber auch Fragen offen, die im Rahmen des Programms weiterer Klärungen respektive Präzisierungen bedürfen. So zum Beispiel, ob es verpflichtend standardisierte und kontrollierte Vorgaben für die Information an Mädchen und deren Eltern sowie an junge Frauen geben sollte? Ob und wie die Information die Eltern auch wirklich erreicht? Ob für ein junges Mädchen an der Orientierungsschule der Gruppendruck grösser ist als eine individuelle, bewusste Entscheidung? Und ob der Aufwand im Verhältnis steht zum versprochenen Erfolg? Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt das Postulat und nimmt mit diesen Fragen den Bericht des Staatsrates zu Kenntnis. Sie schliesst mit dem Wunsch, dass eine offensive und regelmässige Informationspolitik sowie allfällig nötig werdende Verbesserungen des Programms oben erwähnte Fragen hoffentlich aus dem Weg räumen können.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Ce postulat qui demande une étude pour la mise en place d'une campagne de vaccination, qui en fait existe déjà, a tout de même fait l'objet d'intenses échanges de point de vue dans notre groupe qui est finalement partagé sur ce sujet.

Les questions sont liées au doute quant à l'efficacité du vaccin, l'importance de son coût et en raison d'un arrosage un peu trop large pour les risques encourus réellement. De plus, malheureusement, dans un sujet si intime, la question d'une éventuelle responsabilité liée à un comportement à risque peut également influencer le regard apporté aux pathologies concernées et donc de son éventuelle prévention. Dans cette histoire-là, on est bien dans un vaccin qui protège d'une maladie sexuellement transmissible.

Il est toujours largement question du cancer de col dans ces discussions, mais on nommait la protection à 99% contre les condyloms. La prévention des condyloms est vraiment intéressante car même si cette pathologie n'est pas mortelle, elle reste toutefois une épreuve difficile pour les patientes qui en souffrent. Je dois dire que mon passage en salle d'opération pour traiter des jeunes filles – souvent c'était des jeunes filles qui étaient atteintes de cette maladie – fait que je suis bien contente que ce vaccin existe et que les jeunes pourront en être prévenues parce que je pense que cela ne devait pas être drôle pour elles.

Dans cette histoire-là, on est aussi devant deux problématiques de grand choix. C'est la vision que l'on a par rapport à un vaccin large ou pas et la vision que l'on a des maladies sexuellement transmissibles éga-

lement. Il est bien évident que chaque personne doit se sentir libre de choisir ou non la vaccination et que pour notre canton, cette offre reste un choix de santé publique coûteux.

Chaque membre de notre groupe choisira donc son vote tout comme il l'a fait lors de notre séance de groupe.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Lorsque nous avons reçu le postulat, nous étions déjà en discussion pour mettre en place ce programme cantonal de dépistage du HPV. Je rappellerai que 70 à 80% de la population sexuellement active contractent le HPV au cours de sa vie. C'est la cause la plus fréquente d'infections sexuellement transmissibles dans le monde. Nous sommes toutes et tous particulièrement concernés par ce problème.

A l'heure actuelle, c'est environ 1500 femmes qui sont atteintes par le cancer du col de l'utérus en Suisse et on diagnostique 300 nouveaux cas chaque année et 5000 interventions chirurgicales pour les lésions précancéreuses et cancéreuses sont pratiquées annuellement en Suisse. Ces traitements entraînent des coûts pour environ 24 millions de francs. Selon les estimations de l'Office fédéral de la santé publique, cette vaccination permettra d'éviter deux à trois cas de décès par année et environ cinq nouveaux cas chaque année dans notre canton. Je laisse M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Badoud estimer si d'après ces chiffres cette vaccination en vaut la peine. Selon une étude suisse aussi, la vaccination d'une cohorte de 41 200 jeunes filles de onze ans permettra d'éviter 160 cas de cancers du col de l'utérus, 47 décès et 4206 lésions précancéreuses.

En ce qui concerne les coûts payés pour les médecins de famille pour pratiquer ces vaccinations, si le coût de la vaccination dans le cadre des vaccinations scolaires est bien de 7,5 francs, les médecins de famille qui consultent en cabinet toucheront 15 francs. Même si le montant n'est pas de beaucoup supérieur, c'est quand même mieux que les 7,5 francs annoncés par M<sup>me</sup> la Députée Buillard.

En ce qui concerne les informations, nous avons en effet mis en place une large information. Chaque jeune fille âgée entre 11 et 15 ans qui est au CO a reçu une brochure avec une information et nous devons avoir l'autorisation signée des parents et de la jeune fille pour pratiquer la vaccination et des séances sont organisées à l'intérieur des CO pour les jeunes filles et des informations seront également dispensées aux parents lors des soirées d'information organisées par les CO. Pour toutes les jeunes filles qui ne sont plus à l'école, elles ont reçu la brochure avec une information qui leur demande aussi en cas d'hésitations, de problèmes, de contacter directement le service du médecin cantonal ou bien sûr leur médecin de famille pour plus de renseignements. Nous allons faire un suivi de ces informations. Nous allons contrôler ce qui se passe et ce n'est pas simplement un programme qui se met en place aujourd'hui. Nous allons faire un monitoring et nous allons suivre les choses.

S'agissant de la vaccination, elle protège à 99% contre les HPV 16 et 18; pour les 11 et 6, il reste encore un risque, mais qui est limité et là cette vaccination vaut la peine. Il ne suffit pas seulement de se faire vacciner ce n'est pas exclusif. Il faut bien sûr continuer les

contrôles de dépistage par frottis, qui doivent compléter la vaccination. La meilleure prévention est atteinte en combinant les deux systèmes. Il faut savoir que le dépistage systématique par frottis pour les femmes de plus de vingt ans permettrait d'éviter 80% des cas de cancer. Seulement en Suisse, ce sont moins de 50% des femmes qui procèdent à ces dépistages par frottis. On voit bien l'utilité d'avoir les deux méthodes et en complément, il faut utiliser des préservatifs. C'est avec ces trois moyens que l'on a la meilleure chance de peut-être éviter ce cancer.

En ce qui concerne les effets secondaires, de nombreuses études scientifiques ont été effectuées. Les risques liés au vaccin sont minimes et nettement inférieurs aux risques liés au cancer du col de l'utérus. Le vaccin est composé uniquement de fragments de la coquille du virus et ne contient aucune matière génétique. Il ne peut donc pas causer lui-même des infections. Pour nous, il est essentiel de donner l'information, de mettre en place un programme cantonal. On propose dans les trois années du CO de vacciner les jeunes filles et de donner l'information comme je l'ai dit à toutes les autres durant cinq ans puisque jusqu'à 19 ans c'est la mesure transitoire. En revanche, il est impératif de laisser un libre choix et c'est aux jeunes de décider, en discutant avec leurs parents, si elles souhaitent ou si elles ne souhaitent pas faire cette vaccination.

Pour les coûts, si on soustrait les coûts du traitement des maladies évitées aux coûts de la vaccination pour toute la Suisse, cela coûte environ 10 millions de francs; cela représente une fraction entre 5 et 9% des coûts de dépistage par frottis. C'est rentable de faire cette vaccination. Nous avons, en termes de coûts de la santé, un intérêt à mettre en place aussi cette vaccination.

J'espère avoir répondu, vu l'heure avancée, à toutes les questions. Moi je ne peux que vous inviter à accepter ce postulat et à accepter cette réponse comme rapport et à rappeler que c'est particulièrement important de donner une bonne information et j'invite toutes les jeunes filles ou parents qui ont encore des doutes sur cette vaccination à contacter ou leur médecin de famille ou le service du médecin cantonal ou consulter son site.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 60 voix contre 3. Il y a 8 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgenner (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/

CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 60.*

*Ont voté non:*

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

*Se sont abstenus:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 8.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter dans le délai d'une année un rapport sur l'objet du postulat.

## Rapport N° 79

**sur le postulat N° 261.04 Christine Bulliard/  
Yvonne Stempfel (possibilités d'accueil dans notre  
canton pour les personnes handicapées physiques  
nécessitant des soins)<sup>1</sup>**

**Bulliard Christine (PDC/CVP, SE).** C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du rapport établi avec soin et beaucoup de temps au sujet de notre demande. Le traitement des personnes handicapées physiques, c'est-à-dire le maintien à domicile dans un premier temps, et dans un deuxième temps, la mise à disposition des places dans une institution spécialisée étaient notre souci.

Contactées et interpellées par des personnes atteintes par la sclérose en plaques, entre autres des personnes très jeunes de 20 ans, chez lesquelles le maintien à domicile devenait difficile, voire impossible, nous avons déposé ce postulat.

Festzustellen, dass Behinderte – auch junge Behinderte – für ihre Behinderung, ihr Alter, ihre Bedürfnisse keine Möglichkeit haben, stimmte uns nachdenklich. Der Rapport ist ausführlich, zeigt Wege auf und schlägt auch Lösungen vor. Zusätzlich zu den Informationen, die aus der Antwort aufs Postulat hervorgegangen sind, gibt uns der Rapport Aufschluss über die Entwicklung der physischen Behinderung, die Betreuungsmöglichkeiten in den Institutionen. Da die Antwort auf unser Postulat in die Umsetzung der NFA eingeschlossen ist, erscheint es mir wichtig, dass unserem Anliegen ein besonderes Augenmerk gilt.

Le canton de Fribourg doit redéfinir les priorités de sa politique en matière d'handicap, laquelle dit clairement que chaque handicapé a droit à une institution répondant à ses besoins, dans sa langue, que celle-ci se trouve dans le canton ou hors canton. Une collaboration plus intense entre les cantons devra avoir lieu. L'intégration de la personne handicapée en lien avec la scolarité ainsi que les domaines professionnels et sociaux est importante. La collaboration avec l'économie et le monde du travail doit être encore renforcée.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 1861ss.

Pour les personnes handicapées vieillissantes, l'ouverture de centres de jour sera importante car les personnes accompagnant ces handicapés, vieillissant aussi, elles seront ainsi déchargées.

A la lecture du rapport, je constate souvent le rapprochement fait entre personne âgée et handicapée. Notre postulat traitait clairement les jeunes handicapés et leur intégration dans une institution adéquate. Quelques places ont été créées depuis le dépôt de notre postulat, mais il en manque toujours.

En prenant acte de ce rapport, je vous demande, M<sup>me</sup> la Commissaire, de prendre en considération ces remarques et vous en remercie.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Le rapport que nous remet le Conseil d'Etat concernant les possibilités d'accueil dans notre canton pour les personnes handicapées physiques nécessitant des soins répond ainsi totalement à un postulat déposé en 2004; une première réponse avait déjà été donnée en 2005.

Les statistiques rappellent que les rentes entières octroyées en raison d'une invalidité physique ont augmenté de plus de 65% de 1993 à 2002, passant de 1990 rentiers à 3301 rentiers, ce qui est bien au-delà de la moyenne suisse de 43%. De 2002 à 2006 l'augmentation est de 240 rentiers, représentant 7,27%, alors que l'augmentation moyenne suisse est de 4,85%.

Les possibilités d'accueil en institution sont de 80 places en foyer et de 163 places en atelier. Conscients du besoin grandissant, 15 places supplémentaires sont prévues pour 2008 et 2009.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'aide et les soins à domicile doivent encore et toujours être développés et mis à disposition des personnes handicapées physiques pour leur permettre de rester chez elles. Nous devons veiller à ce que le maintien à domicile soit vraiment favorisé quand cela est possible. Des prestations de la Croix-Rouge et de Pro Infirmis sont proposées pour remplacer ceux qui aident afin de leur permettre de souffler. Je me plais à relever que ces institutions ont toujours eu et ont encore une longueur d'avance sur les besoins réels.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'entrée en vigueur de la RPT a refilé au canton la planification et le financement des homes et ateliers pour personnes handicapées. Selon la loi fédérale sur les institutions destinée à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPI), l'accès à une institution spécialisée est un droit. Le Conseil d'Etat devra définir qui décidera, quelle est l'offre de prestations qui répond de manière appropriée à la demande et selon quels critères.

Le groupe libéral-radical s'étonne quand même que le plan stratégique devra être approuvé par le Conseil fédéral alors que ce dernier s'est totalement retiré de subventionner les structures. Nous veillerons à ce que celui qui paie commande.

Permettez un petit clin d'œil personnel à une phrase du message qui dit que «l'indemnité forfaitaire de 25 francs par jour n'est nullement un salaire mais une reconnaissance du travail effectué permettant le maintien à domicile». C'est vrai que c'est une reconnaissance sociale tout au long de l'année mais ce montant reste quand même un salaire le jour où on remplit sa déclaration d'impôt!

Le groupe libéral-radical prend acte de cet intéressant rapport et attend le projet de loi, sachant qu'un comité de pilotage est déjà en place.

**Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport No 79 du Conseil d'Etat sur le postulat N° 261.04 de M<sup>mes</sup> les Députées Christine Bulliard et Yvonne Stempfel concernant les possibilités d'accueil dans notre canton pour les personnes handicapées physiques nécessitant des soins. Ce rapport reprend et rappelle la réponse du Conseil d'Etat du 5 avril 2005 déjà, suite au postulat du 14 octobre 2004. En complément aux informations déjà fournies en 2005, soit plus de trois années plus tard, pourquoi autant d'années pour établir ce rapport, M<sup>me</sup> la Commissaire? Le Conseil d'Etat nous indique, entre autres, quelques données statistiques relatives à l'évolution du handicap physique ces dernières années.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les objectifs et principes que les cantons doivent respecter dans leurs nouvelles tâches sont inscrits dans la loi fédérale sur les institutions destinée à promouvoir l'intégration des personnes invalides. Les cantons disposent d'un délai transitoire de trois ans pour élaborer leur plan stratégique cantonal qui, conformément à la LIPI, devra définir les principes et procédures qui régiront dans le futur.

Nous avons pris note que les questions soulevées dans ce postulat seront intégrées dans les réflexions nécessaires à la mise en œuvre de la RPT qui aboutiront à l'élaboration du plan stratégique et de la nouvelle législation cantonale, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, selon le calendrier prévu.

En conclusion, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Die Sozialdemokratische Partei nimmt Kenntnis vom Bericht. In ihrem Namen darf ich Ihnen, Frau Staatsrätin, für diesen ausführlichen und gehaltvollen Bericht danken. Er gibt eine umfassende Bestandsaufnahme wieder und zeigt Lücken auf, die noch zu schliessen sind. In Anbetracht der fortgeschrittenen Zeit beschränke ich mich hier auf das Wesentliche. Der Bericht zeigt auf, dass der Bedarf an Betreuungsmöglichkeiten in einer Institution annähernd gedeckt ist. Allerdings ist nichts darüber ausgesagt, ob sich Menschen mit physischer aber keiner assoziierten geistigen Behinderung in den unter Punkt 2.2 zitierten Institutionen auch wirklich zu Hause fühlen können. Deshalb wird der Antwort des Staatsrates über den spezifischen Betreuungsbedarf physisch behinderter Personen in Institutionen mit grossem Interesse entgegen gesehen. Ein Verbleib zu Hause bleibt gerade für Menschen mit physischer Behinderung eine konkrete Alternative. Das kombinierte Angebot von Pflege und Hilfe zu Hause einerseits und Dienstleistungen von Pro Infirmis, Pro Senectute und Anderen schaffen die Möglichkeit, in gewohntem, privaterem Umfeld leben zu können. Es ist für wahr keine leichte Aufgabe für den Kanton, im Rahmen der Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen dem gesetzlich festgeschriebenen Anspruch auf Zu-

gang zu einer Sondereinrichtung nachzukommen und gleichzeitig dem individuellen Wunsch einer Person mit Behinderung auf ambulante Leistungen zu Hause zu entsprechen. Dazwischenliegende Formen der Betreuung – der Bericht verweist darauf – darunter auch Pilotprojekte wie das *Budget d'Assistance*, stellen geeignete Zwischenformen dar. Ungelöst sind derzeit die Auswirkungen der längeren Lebenserwartungen von Menschen, auch von Menschen mit Behinderungen, auf die Belegung in Einrichtungen. Die Alterung führt dazu, dass Einrichtungen für erwachsene Menschen mit Behinderungen kaum mehr Neuaufnahmen zulassen, es sei denn, sie würden ihre Bewohner respektive ihre Bewohnerinnen mit Eintritt ins Rentenalter in ein Altersheim übersiedeln. Es ist schwierig nachzuvollziehen, was es für diese Menschen bedeutet, ihren Lebensort verlassen zu müssen, allein deswegen, weil sie das Rentenalter erreicht haben. Ich möchte mit dem Hinweis schliessen, dass ein akuter Handlungsbedarf besteht.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Lorsque l'on parle du handicap nous sommes face à une amplitude du phénomène qui est assez impressionnante. Entre la personne polyhandicapée qui nécessite des soins continus ainsi qu'une prise en charge institutionnelle intense et la personne pour qui il faudra simplement une paire de lunettes très fortes, un appareil auditif ou un cours de logopédie, il y a un monde et ce monde s'appelle le monde du handicap.

Nous avons apprécié, à la lecture du rapport du Conseil d'Etat, de nous donner un peu la dimension de ce monde. Lorsque l'on parle dans le rapport du nombre de places en foyer nécessaire dans le canton de Fribourg, de 69 en 2006, et de 3541 personnes qui sont bénéficiaires de rentes au niveau de l'AI, cela nous donne déjà une impression de cette dimension. Je la compléterai en disant qu'au niveau suisse – il n'y a pas de raison que ce soit différent dans le canton de Fribourg – il y a environ 700 000 personnes handicapées, ce qui représente un 10% de la population.

L'intérêt donc dans ce rapport est le fait de se dire qu'une réflexion globale et une prise en charge doivent être en complémentarité avec toutes les mesures institutionnelles et toutes les mesures ambulatoires que l'on doit mettre à disposition. En plus, cela doit être une complémentarité entre les prestations de l'offre de l'Etat par le biais de l'assurance maladie ou d'autres assurances, la solidarité sociale des familles et de tout un chacun.

Je me plais là à relever la réflexion de ma collègue Claudia Cotting concernant les indemnités forfaitaires, le fait du maintien à domicile passe par un soutien aux familles et, comme elle, je regrette non pas que ce soit un salaire ou non, mais que ces indemnités forfaitaires soient toujours imposables. Cela dit, dans ce domaine-là, elle a parlé également de la relève et je pense que c'est un élément essentiel dans la prise en charge du handicap, surtout si l'on veut favoriser le fait que les familles continuent à jouer le rôle de solidarité sociale. Nous nous devons de soutenir ces familles.

Je me permets en l'occurrence de regretter le fait que, et c'est mentionné dans le rapport, en ce qui concerne les services de relève, malgré les interventions faites

dans la loi sur les soins à domicile, nous en sommes toujours à trouver des solutions auprès de la Loterie romande et non pas d'avoir une responsabilité cantonale alors que les cantons qui nous entourent auront des dispositions légales qui visent à soutenir cette participation financière.

Je me réjouis de la structure mise en place en fonction de la RPT qui oblige tous les cantons et qui nous oblige à avoir un nouveau concept. Je crois que le canton de Fribourg, dans les structures dans le comité de pilotage qu'il a mis sur pied, a pris les mesures adéquates. Je ne peux que me réjouir d'attendre les résultats et de participer à ces étapes de consultations pour que nous ayons une politique en matière du handicap qui donne à chacun ce qu'il a besoin et qui fait fonctionner les solidarités entre rôle de l'Etat et solidarité sociale.

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ich nehme hier das Wort nicht nur als Mitpostulantin sondern auch als Fraktionssprecherin. Die CVP-Fraktion dankt dem Staatsrat für den vorliegenden Bericht zum Postulat über Betreuungsmöglichkeiten in unserem Kanton für physisch Behinderte mit Pflegebedarf. Der Bericht zeigt, dass seit dem Einreichen unseres Postulates genau vor 4 Jahren im Oktober 2004 einige Betreuungsplätze in unserem Kanton für Behinderte geschaffen wurden. Auch gab es im September 2005 ein neues Gesetz über die Hilfe und Pflege zu Hause. Dieses bezweckt die Förderung des Verbleibes zu Hause. Trotzdem fehlt es immer noch an geeigneten Betreuungsplätzen für behinderte Personen. Im Rahmen der Umsetzung der NFA muss der Kanton ein Behindertenkonzept erarbeiten und so seine Behindertenpolitik definieren. In verschiedenen Arbeitsgruppen wird bereits intensiv daran gearbeitet. Das Vernehmlassungsverfahren zum neuen Gesetz und dem entsprechenden Konzept ist für Mitte 2009 vorgesehen. Die CVP-Fraktion hofft, dass die im Bericht angegebenen Termine eingehalten werden können. Wir werden dann die Gelegenheit haben zu prüfen, ob das Anliegen unseres Postulates berücksichtigt wurde. Mit diesen Bemerkungen hat die CVP-Fraktion den vorliegenden Bericht zur Kenntnis genommen.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Très brièvement, j'aimerais remercier tous les intervenants et intervenantes qui ont salué ce rapport et vous dire que nous partageons l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées dans cette enceinte. Nous les avons déjà intégrées dans nos différents groupes de travail qui travaillent d'arrache-pied pour respecter le calendrier qui vous est proposé pour redéfinir une nouvelle politique de prise en charge globale de la personne handicapée dans notre canton. Là, nous avons la chance de redéfinir cette politique. Nous sommes en train de procéder à une évaluation et nous entendons bien trouver les meilleures solutions possibles pour notre canton par une prise en charge tant institutionnelle qu'ambulatoire. C'est vrai que nous devons renforcer la prise en charge ambulatoire dans notre canton et prendre des mesures pour favoriser le maintien à domicile. Nous avons déjà quelques projets pilotes du budget assistance dans notre canton. On

vient d'avoir un rapport de l'Office fédéral qui conclut aux effets extrêmement positifs de ces budgets assistance. A l'époque, nous n'avions pas pu partir comme canton pilote. En revanche, des personnes handicapées dans notre canton avaient pu bénéficier de ce budget assistance.

Je terminerai en vous disant que toutes vos préoccupations sont relayées; elles sont les nôtres et en particulier le souci des deux postulantes par rapport à la prise en charge des jeunes personnes handicapées. Ces personnes ne doivent pas aller dans des EMS et là nous devons trouver des solutions pour les cas où cela a pu se produire, faute d'autres places dans notre canton. Ce sont avec ces remarques, M. le Président, que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### **Résolution du groupe socialiste (gel des hausses excessives des tarifs d'électricité du Groupe E)**

#### *Dépôt et développement*

Par cette résolution, nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'intervenir afin de geler les hausses tarifaires excessives prévues par le Groupe E en matière de consommation et d'abonnements électriques;
- de préciser clairement sa position stratégique au sein de cette entreprise dont il est l'actionnaire principal.

La situation engendrée par les hausses tarifaires du Groupe E est inquiétante pour l'ensemble de la population fribourgeoise. Si le Conseil d'Etat n'intervient pas rapidement, il devra le faire ultérieurement en venant au secours, d'une manière ou d'une autre, des familles et des personnes touchées déjà de plein fouet par les hausses successives récentes du coût de la vie. Les factures d'électricité seront, à n'en pas douter, de plus en plus difficiles à régler. Les ménages fragilisés vont rencontrer des difficultés à payer leurs charges élémentaires d'électricité. Il est à craindre que de nombreux ménages ne puissent plus bénéficier d'un ravitaillement énergétique suffisant et ne puissent plus satisfaire leurs besoins domestiques essentiels.

Avec les hausses prévues actuellement par le Groupe E, le consommateur est doublement pénalisé. Il l'est une première fois comme consommateur privé, il le sera une seconde fois comme citoyen d'une commune. En effet, les factures d'électricité qui seront destinées aux collectivités prendront aussi l'ascenseur. Ces coûts se feront lourdement sentir dans les prochains budgets et certaines communes n'auront pas d'autre choix que de prendre des mesures pénalisant à nouveau la population. Les communes risquent également de devoir, par le biais de leurs services sociaux, apporter une aide aux ménages étranglés par ces hausses.

Outre le prix de l'électricité, l'augmentation de l'abonnement annuel par compteur est tout aussi inadmissible. Celui-ci va passer de Fr. 42.60 à Fr. 149.10, ce qui représente une augmentation de 250% pour le tarif A, tarif appliqué à 90% des clients du Groupe E. Nous relevons ici que les usagers ont déjà, au fil des années, largement contribué à l'amortissement de leurs équipements. L'introduction, dès 2009, d'une taxe annuelle d'abonnement de plus de Fr. 120.– pour les utilisateurs de chauffe-eau est tout aussi inacceptable.

Les hausses tarifaires phénoménales pratiquées par le Groupe E sont d'autant plus étonnantes que les résultats comptables annoncés depuis 2005 ont toujours été supérieurs aux attentes.

Les initiateurs de la résolution demandent au Conseil d'Etat, comme actionnaire majoritaire, de tout mettre en œuvre afin de geler immédiatement les hausses annoncées par le Groupe E et de ne pas sombrer dans la démesure.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette résolution auront lieu demain.

– La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

**Patrice Lonchamp**

*Les Secrétares:*

**Monica ENHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*